

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3482

20 novembre 2014

SOMMAIRE

National General Lux Re I	167099	Rockpoint Real Estate IV Offshore and Co., SCS	167095
Neuenhaus Investments S.A.	167095	Rodonit Investments S.à r.l.	167095
Pan Atlantic Enterprises S.A.	167090	Schoenwald S.à r.l.	167093
Parc Commercial Hamm S.A.	167091	Signode Industrial Group Holdings Lux S.à r.l.	167097
Paul Link Alimentation en Gros	167091	Signode Industrial Group Lux S.A.	167098
PE Securitization (Lux) S.A.	167092	Simaform S.A.	167096
Petites Choses S.à r.l.	167091	Simelux S.A.	167097
Pralines S.A.	167092	Sivry SpF S.A.	167098
ProLogis Directorship Sarl	167093	Sky GP S.à r.l.	167098
ProLogis UK XLI S.à r.l.	167090	Sky Greifswald S.à r.l.	167097
ProLogis UK XXXIX S.à r.l.	167090	Sky Halle S.à r.l.	167098
Property Estate Development S.A.	167093	Sky II Acquisition C S.à r.l.	167136
Puzzle Sub S.à r.l.	167090	Société Métropolitaine de Financement S.A.	167136
Quidam S.A.	167094	Soladis S.A.	167136
Radar S.à r.l.	167095	Soludés S.à r.l.	167097
Ranium International S.A.	167095	SP Assistance S.A.	167133
Rapa Investments S.à r.l.	167094	STEG LBG 2 S.à r.l.	167101
Rembrandt I S.à r.l.	167091	STEG LBG 2 S.C.S.	167101
Remo S.A.	167096	STEG LBG 3 S.à r.l.	167116
Résidence Magellan S.A.	167094	STEG LBG 3 S.C.S.	167116
Resleonis S.A.	167092	Sturdon Holdings Luxembourg S.à r.l.	167090
Reybier Développement S.A.	167096	Sunelec Remerschen S.C.	167130
R.I.S. Cie S.A.	167091	Sunelec Schengen S.C.	167133
RiskMatrix Resultants S.A.	167094		
Rivage Property S.à r.l.	167096		
R.M.N. GmbH	167094		

ProLogis UK XLI S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 78.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165821/9.

(140188994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

ProLogis UK XXXIX S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 78.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165822/9.

(140188993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Puzzle Sub S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 130.555.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 23 octobre 2014

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Andrej Brna de ses fonctions de Gérant de classe A avec effet au 23 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2014165825/12.

(140189056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Pan Atlantic Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 128.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165826/9.

(140188942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Sturdon Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 10.580,30.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 3A, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 173.590.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stonehage Corporate Services Luxembourg S.A.

3A, Val Ste Croix

L-1371 Luxembourg

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014165888/15.

(140188390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Parc Commercial Hamm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 148.244.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165827/10.

(140188338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Paul Link Alimentation en Gros, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8235 Mamer, 23, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 29.478.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PAUL LINK ALIMENTATION EN GROS

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014165829/12.

(140188328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Petites Choses S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 29, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 156.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 24/10/2014.

Référence de publication: 2014165831/10.

(140188709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

R.I.S. Cie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.374.

Rectificatif du bilan déposé réf L140178721

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/10/2014.

Signature.

Référence de publication: 2014165840/11.

(140188254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Rembrandt I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 88.971.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014165847/11.

(140189210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

PE Securitization (Lux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 169.373.

Extrait des décisions prises en Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société tenue le 30 septembre 2014

Il a été décidé comme suit:

- De ne pas renouveler le mandat d'administrateur, venu à échéance, de Monsieur Claudio DALLA CORTE;
- de renouveler les mandats des administrateurs de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2015, à savoir:

* Madame Marie-Hélène WATTÉ-BOLLEN, née le 26 août 1954 à Veghel, Pays-Bas, ayant l'adresse au 117, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;

* Monsieur Benoni DUFOUR, né le 11 juillet 1957 à Ostende, Belgique, ayant l'adresse au 15, Op der Sank, L-5713 Aspelt;

* Monsieur Oliver NEAL, né le 11 octobre 1975 à Sofia (Bulgarie), ayant son adresse professionnelle au 233 Uetli-bergstrasse, CH-8045 Zurich, Suisse.

- de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprise de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2015.

Le Réviseur d'entreprise de la Société est:

dénomination ou raison sociale

KPMG Luxembourg S.à r.l.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014165830/26.

(140189164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Pralines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 151.850.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 1^{er} octobre 2014 à 11.00 heures au siège social de la société

Résolutions

Après délibération, La résolution suivante a été mise au vote:

Première résolution

Le siège social de la société est transféré ce jour à l'adresse suivante:

370, route de Longwy

L-1940 Luxembourg

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Référence de publication: 2014165832/16.

(140188824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Resleonis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4328 Rodange, 462, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 106.498.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/10/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014165855/12.

(140188341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

ProLogis Directorship Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 76.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165837/9.

(140188987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Property Estate Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 180.559.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue en date du 8 octobre 2014, que

L'assemblée a décidé d'augmenter le nombre des membres du Conseil d'Administration de un à trois et a appelé à la fonction d'administrateur:

- Madame Elzbieta KORENIK, née le 18 juin 1954 à Ketrzyn (Pologne), demeurant professionnellement au 25C boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

- Monsieur Nicolae Sorin DOBRESU, né le 1^{er} août 1956 à Bucarest (Roumanie), demeurant professionnellement au 25C boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2014 que Madame Nora BRAHIMI, née le 20 mai 1973 à Amnéville (57-France), demeurant professionnellement au 25C Boulevard Royal L-2449 Luxembourg a été nommée aux fonctions d'administrateur-délégué.

Elle sera chargée de la gestion journalière de la société et elle pourra engager la société par sa seule signature.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2014165838/27.

(140188960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Schoenwald S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 163.240.

Extrait des résolutions du conseil de gérance datées du 8 octobre 2014

En date du 8 octobre 2014, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la société avec effet immédiat au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Veuillez également prendre note du changement d'adresse du gérant de classe B Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l. avec effet au 28 février 2014:

6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014165864/18.

(140188540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

R.M.N. GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.449.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165841/9.

(140188744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Quidam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3376 Leudelange, 37, Domaine op Hals.

R.C.S. Luxembourg B 64.789.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014165839/10.

(140189048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Résidence Magellan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 191, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 156.895.

Les comptes annuels du 01/01/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165842/10.

(140188606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Rapa Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 179.922.

Ce dépôt remplace le dépôt enregistré à Luxembourg et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 12/08/2014 sous la référence L140145387.

Veillez prendre note que Monsieur Sinan SAR, né le 5 juin 1980 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et demeurant professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 25 juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Octobre 2014.

Pour Rapa Investments S.à r.l.

United International Management S.A

Référence de publication: 2014165843/16.

(140188454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

RiskMatrix Resultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 114.257.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165848/9.

(140188644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Rockpoint Real Estate IV Offshore and Co., SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 175.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165849/9.

(140189059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Rodonit Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 173.460.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014165850/10.

(140189204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Radar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 165.197.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014165851/10.

(140189040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Ranium International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 79.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165852/9.

(140188464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Neuenhaus Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 182.183.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 24 octobre 2014.

Pour la société

COFICOM Trust S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 DIEKIRCH

Signature

Référence de publication: 2014165752/16.

(140189243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Remo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
R.C.S. Luxembourg B 36.264.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014165854/10.

(140189043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Reybir Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 62.947.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société REYBIER DEVELOPPEMENT SA qui s'est tenue en date du 28 août 2014

Il a été décidé ce qui suit:

Conformément à l'article 42 nouveau de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel qu'adopté par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur (la «Loi»), le Conseil d'Administration décide, après délibération, de désigner en qualité de dépositaire agréé, Maître Véronique Wauthier de l'Etude Tabery & Wauthier, 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, ou son successeur dans la profession.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014165857/17.

(140188443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Rivage Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 106.321.

Les comptes annuels au 14 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165859/10.

(140189161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Simaform S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Eselborn, 20, Op der Sang.
R.C.S. Luxembourg B 143.067.

Auszug aus dem Protokoll der Versammlung des Verwaltungsrates vom 10. September 2014

Folgender Beschluss wurde einstimmig gefasst:

Erster und einziger Beschluss

Der Verwaltungsrat nimmt den sofortigen Rücktritt von Frau Gabriele GOTTSCHOL-BAASNER, geboren am 15. Juli 1952 in Aachen (D), mit beruflicher Anschrift in L-9779 Eselborn, Z.I. Eselborn Lentzweiler, 18, Op der Sang, von Ihrer Funktion als Administrateur-délégué, an.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 24. Oktober 2014.

Fur Simaform S.A.

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2014165872/17.

(140189225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Simelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Eselborn, 18, Op der Sang.
R.C.S. Luxembourg B 143.095.

Auszug aus dem Protokoll der Versammlung des Verwaltungsrates vom 10. September 2014

Folgendes wurde einstimmig beschlossen:

Erster und einziger Beschluss

Der Verwaltungsrat nimmt den sofortigen Rücktritt von Frau Gabriele GOTTSCHOL-BAASNER, geboren am 15. Juli 1952 in Aachen (D), mit beruflicher Anschrift in L-9779 Eselborn, Z.I. Eselborn Lentzweiler, 18, Op der Sang, von Ihrer Funktion als Administrateur-délégué, an.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 24. Oktober 2014.

Fur Simelux S.A.

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2014165874/17.

(140189227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Sky Greifswald S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 149.883.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 1^{er} octobre 2014

L'associé unique de la Société a pris acte de la démission de Monsieur Ismaël Dian tant que le gérant de la Société avec l'effet immédiat et a décidé de diminuer le nombre de gérants de la Société de 3 à 2.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de:

- Madame Marie-Eve Nyssen, résidant professionnellement à 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, gérante;
- Madame Marta Kozinska, résidant professionnellement à 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, gérante.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Pour la Société

Le mandataire

Référence de publication: 2014165876/17.

(140188826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Signode Industrial Group Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 185.643.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 16 juillet 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 août 2014.

Référence de publication: 2014165869/11.

(140188378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Soludés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3739 Rumelange, 37, rue des Martyrs.
R.C.S. Luxembourg B 114.700.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165884/9.

(140188477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Sky GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 149.884.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 1^{er} octobre 2014

L'associé unique de la Société a pris acte de la démission de Monsieur Ismaël Dian tant que le gérant de la Société avec l'effet immédiat et a décidé de diminuer le nombre de gérants de la Société de 3 à 2.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de:

- Madame Marie-Eve Nyssen, résidant professionnellement à 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, gérante;
- Madame Marta Kozinska, résidant professionnellement à 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, gérante.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Pour la Société

Le mandataire

Référence de publication: 2014165877/17.

(14018827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Sky Halle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 149.892.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 1^{er} octobre 2014

L'associé unique de la Société a pris acte de la démission de Monsieur Ismaël Dian tant que le gérant de la Société avec l'effet immédiat et a décidé de diminuer le nombre de gérants de la Société de 3 à 2.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de:

- Madame Marie-Eve Nyssen, résidant professionnellement à 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, gérante;
- Madame Marta Kozinska, résidant professionnellement à 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, gérante.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Pour la Société

Le mandataire

Référence de publication: 2014165878/17.

(14018825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Signode Industrial Group Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 185.655.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 16 juillet 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 18 août 2014.

Référence de publication: 2014165870/11.

(140188376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Sivry SpF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 18.252.

Les comptes annuels au 30/06/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165903/9.

(140188136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

National General Lux Re I, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 24.867.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of September.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

“National General Holdings Luxembourg”, a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-3372 Leudelange, 21, rue Léon Laval, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 166995,

here represented by Mrs. Valérie COQUILLE, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on private seal on September 8th, 2014.

The said proxy, initialled “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has exposed to the undersigned notary the following:

I. The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the public limited liability company “National General Lux Re I”, having its registered office at Building Elise, Am Bann, 21 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Paul HENCKS, notary residing in Luxembourg on October 3rd, 1986, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated December 4th, 1986, number 348, whose articles of associations have been amended several times, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 24.867, (hereafter called the “Company”).

II. The twelve thousand five hundred eighteen (12,518) shares without nominal value, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this meeting.

III. The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the share capital by an amount of six million United States Dollars of America (USD 6,000,000.-) from its present amount of four million nine hundred seventy thousand nine hundred eighty-three United States Dollars and eighteen Cents (USD 4,970,983.18-) to the amount of ten million nine hundred seventy thousand nine hundred eighty-three United States Dollars and eighteen Cents (USD 10,970,983.18-) divided into twelve thousand five hundred eighteen (12,518) shares with no par value, without issuing new shares, but by increasing the intrinsic value of the shares.

2. Subscription and liberation.

3. Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation.

4. Miscellaneous.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder, represented as stated above, increases the share capital by an amount of six million United States Dollars of America (USD 6,000,000.-) from its present amount of four million nine hundred seventy thousand nine hundred eighty-three United States Dollars and eighteen Cents (USD 4,970,983.18-) to the amount of ten million nine hundred seventy thousand nine hundred eighty-three United States Dollars and eighteen Cents (USD 10, 970,983.18-) divided into twelve thousand five hundred eighteen (12,518) shares with no par value, without issuing new shares, but by increasing the intrinsic value of the shares.

Second resolution

It is stated that the full payment of the above realized increase of capital has been done by the Sole Shareholder, represented as stated above, by payment in cash, so that the sum of six million United States Dollars of America (USD 6,000,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who states it.

Third resolution

The Sole Shareholder decides consequently to amend Article 5 of the Articles of Incorporation will henceforth have the following wording:

“ **Art. 5.** The share capital of the company is set at ten million nine hundred seventy thousand nine hundred eighty-three United States Dollars and eighteen Cents (USD 10, 970,983.18-) divided into twelve thousand five hundred eighteen (12,518) shares, without par value, fully paid-up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately three thousand two hundred Euro (EUR 3,200.-).

WHEREAS, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le onze septembre.

Pardevant Me Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

«National General Holdings Luxembourg», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166995,

ici représentée par Madame Valérie COQUILLE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 8 septembre 2014.

Ladite procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La partie comparante, représentée comme ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

I. La partie comparante est l'actionnaire unique ("Actionnaire Unique") de la société anonyme «National General Lux Re l», ayant son siège social Building Elise, Am Bann, 21 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange constituée suivant acte reçu par Me Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 3 octobre 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 4 décembre 1986, sous le numéro 348, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 24.867 (ci-après la «Société»).

II. Les douze mille cinq cent dix-huit (12.518) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à cette assemblée.

III. L'Actionnaire Unique, représenté comme ci-avant, reconnaît avoir été informé des résolutions à prendre sur la base du présent agenda:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de six millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique (6.000.000.- USD) pour porter le capital ainsi de son montant actuel de quatre millions neuf cent soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt-trois virgule dix-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique (4.970.983,18.- USD) à dix millions neuf cent soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt-trois virgule dix-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique (10.970.983,18.- USD) représenté par douze mille cinq cent dix-huit (12.518) actions, sans désignation de valeur nominale, sans émission d'action nouvelle, mais par augmentation du pair comptable.

2. Souscription et libération.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital précitée.

4. Divers.

L'Actionnaire unique, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de six millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique (6.000.000.- USD) pour porter le capital ainsi de son montant actuel de quatre millions neuf cent soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt-trois virgule dix-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique (4.970.983,18.- USD) à dix millions neuf cent soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt-trois virgule dix-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique (10.970.983,18.- USD) représenté par douze mille cinq cent dix-huit (12.518) actions, sans désignation de valeur nominale, sans émission d'action nouvelle, mais par augmentation du pair comptable.

Deuxième résolution

Il est constaté que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par l'Actionnaire Unique moyennant versement en numéraire, de sorte que le montant de six millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique

(6.000.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire qui le constate.

Troisième résolution

Afin de refléter les résolutions précédentes, l'Actionnaire Unique décide modifier en conséquence l'article 5 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à dix millions neuf cent soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt-trois virgule dix-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique (10.970.983,18.- USD) représenté par douze mille cinq cent dix-huit (12.518) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés approximativement à trois mille deux cents euros (3.200,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. COQUILLE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 septembre 2014 LAC/2014/42658. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163425/130.

(140186474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

**STEG LBG 2 S.C.S., Société en Commandite simple,
(anc. STEG LBG 2 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 115.171.

In the year two thousand and fourteen, on the first day of the month of October.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "STEG LBG 2 S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, incorporated by deed of notary Léon Thomas known as Tom Metzler, residing in Luxembourg-Bonnevoie on 27 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") n°C- 1097 on 7 June 2006. The articles of incorporation of the Company have been last amended by deed of Me Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on 1 October 2009 published in the Mémorial n°C-2167 of 5 November 2009.

The Meeting was chaired by Me Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

Me Maryline Esteves, professionally residing in Luxembourg was appointed as scrutineer and secretary.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented at the Meeting and their respective shareholdings are shown on an attendance list which is signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Such attendance list will be attached to this deed to be filed with the registration authorities.

2. As it appears from said attendance list, all the twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in the Company are represented at this Meeting so that the Meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all items of the agenda.

3. The agenda of the Meeting is as follows:

Change of the legal form of the Company by converting the Company from a société à responsabilité limitée into a société en commandite simple and:

a) Acknowledgment of the report on the net asset value of the Company by the board of managers of the Company;

b) Transformation of the twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts sociales) into twelve thousand four hundred ninety-nine (12,499) limited partnership interests (parts de commanditaires) and one (1) unlimited partnership interest (part de commandité) of the Company, each with a nominal value of one Euro (EUR 1.00);

c) Acknowledgement that the partnership interests in the Company are held as follows:

- NBIM Karl LBG1 S.à r.l., being the holder of 11,861 limited partnership interests (parts de commanditaires),
- Karl 3 S.à r.l., being the holder of 638 limited partnership interests (parts de commanditaires), and
- NBIM GP1 S.à r.l., being the holder of 1 unlimited partnership interest (part de commandité).

d) Change of name of the Company from “STEG LBG 2 S.à r.l.” into “STEG LBG 2 S.C.S.”;

e) Change of the object of the Company as follows:

“The object of the Company is (i) the holding of participations and interests in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, partnerships or other entities, (ii) the acquisitions by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and (iii) the acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of the McKinsey office building comprising building blocks B, B1 and B2 on Sophienstraße 26, Luisenstraße 12, 14 in 80333 Munich. The Company may enter into any agreements relating to the acquisition or management of the aforementioned real estate and the financing thereof.

To the extent related to the above:

- The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not.

- The Company may grant assistance and lend funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets but only to secure its own obligations.

- The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to movable or immovable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.”

f) Acknowledgment of the resignation of Mr Per Arne Eriksen, Mr Rupert Robinson and Mr Christof Altendorfer as members of the board of managers of the Company with effect as from the date of the present meeting;

g) Appointment of NBIM GP1 S.à r.l. as sole manager of the Company upon transformation as from the date of the present meeting and for an undetermined period.

h) Amendment and full restatement of the articles of association of the Company required further to the change of the legal form of the Company as a société en commandite simple;

i) Approval of the creation out of the existing share premium account, legal reserve account and capital reserve account (and any other accounts having available funds for distribution as it may be agreed between the shareholders) of the Company of freely distributable reserves in accordance with article 5.2 of the amended and restated articles of association of the Company, each such reserve being attributed to the Limited Partners (as defined in the amended and restated articles of association of the Company upon the transformation) as follows: 94.9% to NBIM Karl LBG1 S.à r.l. and 5.1% to Karl 3 S.à r.l.

The above being approved the Meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolved that all the items of the agenda shall constitute one single resolution.

The Meeting resolved to change the legal form of the Company by converting the Company from a société à responsabilité limitée into a société en commandite simple.

The Meeting resolved to acknowledge the report on the net asset value of the Company by the board of managers of the Company dated 1 October 2014, the conclusion of which reads as follows:

“In view of the above, the Board of Managers of the Company has no comments to make on the conversion of the Company from a société à responsabilité limitée into a société en commandite simple and considers that the net asset value of the Company upon conversion into a société en commandite simple is at least equal to the number and nominal value of the 1 unlimited partnership interests and the 12,499 limited partnership interests to be issued in return.”

The Meeting resolved to transform the twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts sociales) into twelve thousand four hundred ninety-nine (12,499) limited partnership interests (parts de commanditaires) and one (1) unlimited partnership interest (part de commandité) of the Company, each with a nominal value of one Euro (EUR 1.00).

The Meeting resolved to acknowledge that the partnership interests in the Company are held as follows:

- NBIM Karl LBG1 S.à r.l., being the holder of 11,861 unlimited partnership interests (parts de commanditaires),
- Karl 3 S.à r.l., being the holder of 638 limited partnership interests (parts de commanditaires), and
- NBIM GP1 S.à r.l., being the holder of 1 limited partnership interest (part de commandité).

The Meeting resolved to change the name of the Company from “STEG LBG 2 S.à r.l.” into “STEG LBG 2 S.C.S.”

The Meeting resolved to change the object of the Company as set out in the agenda and reflected in the articles of association of the Company upon conversion.

The Meeting resolved to acknowledge the resignation of Mr Per Arne Eriksen, Mr Rupert Robinson and Mr Christof Altendorfer as members of the board of managers of the Company with effect as from the date of the present meeting.

The Meeting resolved to appoint NBIM GP1 S.à r.l., a société à responsabilité incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B189553 and with a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) as sole manager of the Company as from the date of the present meeting and for an undetermined period.

The Meeting resolved to amend and restate the articles of association of the Company as required further to the change of the legal status of the Company as a société en commandite simple and including without limitation, the amendments above, and to implement such further amendments and changes as set forth in the articles of association of the Company upon conversion, as set out below:

Chapter 1. Name - Form - Registered Office - Term - Corporate object

Art. 1. Name. A common limited partnership (société en commandite simple) with the name “STEG LBG 2 S.C.S.” (the “Company”) is hereby formed. The Company will be governed by these articles of association and the relevant Luxembourg laws and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”).

Art. 2. Registered office. The Company has its registered office in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any place in the Grand Duchy of Luxembourg (within or outside of the municipality of Luxembourg) by decision of the General Partner (as defined below).

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg or abroad, upon decision of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg partnership. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the General Partner.

Art. 3. Term. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Corporate object of the Company. The object of the Company is (i) the holding of participations and interests in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, partnerships or other entities, (ii) the acquisitions by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and (iii) the acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of the McKinsey office building comprising building blocks B, B1 and B2 on Sophienstraße 26, Luisenstraße 12, 14 in 80333 Munich. The Company may enter into any agreements relating to the acquisition or management of the aforementioned real estate and the financing thereof.

To the extent related to the above:

- The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not.

- The Company may grant assistance and lend funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets but only to secure its own obligations.

- The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

- In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

- The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to movable or immovable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Chapter 2. Company capital and partnership interests

Art. 5. Company Capital - Company Interests - Register.

5.1. Company Capital - Company Interest

The Company's capital is fixed at EUR 12,500 represented by partnership interests (parts d'intérêts) of EUR 1.00 (one euro) each, all fully subscribed and entirely paid up, divided into 1 (one) unlimited partnership interest (the "Unlimited Partnership Interest") and 12,499 limited partnership interests (the "Limited Partnership Interests").

The Unlimited Partnership Interest is held by the unlimited partner NBIM GP 1 S.à r.l. (the "General Partner").

The holders of the Limited Partnership Interests are referred to as the "Limited Partners" and together with the General Partner, the "Partners".

The General Partner may also hold Limited Partnership Interests, provided there is at least one General Partner and one Limited Partner different from each other.

5.2. Premium - Reserves - Indivisibility of Company Interest

The Company may accept contributions without issuing Partnership Interests or other securities in consideration and may allocate such contributions to one or more reserves. Decisions as to the distribution of any such reserves are to be taken by the general meeting of Partners as set forth in Article 10 of these articles of association, subject to the prior consent of the General Partner. The reserves may, but do not need to, be allocated to the contributor, as it may be decided at the time such contributions are made to the Company.

Towards the Company, the Partnership Interests are indivisible and only one owner is admitted per Partnership Interest. Co-owners, usufructuaries and bare-owners of Partnership Interests have to appoint a sole person as their representative towards the Company, failing which the Company, by decision of the General Partner, may suspend the voting and distribution rights relating to such Partnership Interests until such common representative is appointed.

5.3. Anti-Dilution Rights

Each Limited Partner shall have a preferential right of subscription in the event of the issue of new Limited Partnership Interests (the "New Interests") in return for contributions at the same price per New Interest under such new issuance (the "Anti-Dilution Rights").

The Anti-Dilution Right for each Limited Partner shall be proportional to the ratio of the number of Limited Partnership Interests held by such Limited Partner to the total number of Limited Partnership Interests, in each case prior to such new issuance.

The General Partner shall serve each Limited Partner at least 10 days (other than a Saturday or a Sunday) on which banks are generally open in Luxembourg, for normal business (the "Business Days") prior to the proposed issuance a written notice setting forth the terms and conditions upon which the New Interests shall be issued.

A Limited Partner must give written notice to the General Partner within 5 Business Days after receipt of the notice by the Company, if and to which extent it wants to exercise his Anti-Dilution Right.

The Anti-Dilution Rights which have not been exercised, or the part thereof which has not been exercised, shall lapse and be cancelled by the General Partner.

The Anti-Dilution Rights may be entirely or partially cancelled by the General Partner for a specific issue of New Interests subject to prior consent of Limited Partners representing 100% of the voting rights in existence prior to such specific issue of New Interests.

5.4. Partners Register

Partnership Interests will be issued in non-certificated registered form only.

The Company will keep a register at its registered office including:

- a list of all the Partners, indicating their names, surnames, professions and private or professional addresses or in case of legal persons, the designation or the business name, the legal form, their precise address and their registration number, if the law of the country which has jurisdiction over that company provides for such a number, as well as the number of Partnership Interests held by each of them;

- the mention of the transfer of Partnership Interests and the date of their notification or acceptance.

Each Partner may consult the register during business hours.

The Company shall treat the registered owner of a Partnership Interest as the absolute owner thereof.

5.5. Limited Partnership Interests Rights

Except where otherwise provided for in these articles of association, the voting and economic rights of each Partner are proportional to the number of Partnership Interests he holds.

Chapter 3. Liability of the partners

Art. 6. Liability of the Limited Partners and of the General Partner. The General Partner is jointly and severally liable for all the obligations of the Company.

The Limited Partners are only liable for the amount of their contribution to the Company.

A Limited Partner may enter into any operation with the Company without its ranking as unsecured or privileged creditor (as per the terms of the considered operation), being affected by its capacity as Limited Partner.

Without prejudice to the powers set out above, Limited Partners may not take part in the operation of the Company or the management of its business and affairs, and will have no right or authority to act for the Company or to take any part in, or to interfere with, the conduct or management of the Company, or to vote on matters relating to the Company except where otherwise provided for in these articles of association (and in particular its Article 10).

No Limited Partner may carry out any management act vis-à-vis third parties. A Limited Partner is, toward third parties, indefinitely, jointly and severally liable for any obligations of the Company in which it has participated in breach of the prohibition provided for in the preceding sentence. A Limited Partner is also jointly and severally liable towards third parties, even for the obligations in which it did not participate, if it has regularly performed management acts towards such third parties.

According to the Law the following acts will not constitute management acts in respect of which the Limited Partner is indefinitely, jointly and severally liable towards third parties: the exercise of partner prerogatives, the opinions and advice given to the Company, its affiliates or their managers, the control and supervisory acts, the granting of loans, guarantees or securities or another assistance to the Company, or its affiliates, as well as the authorisations given to the General Partner in the cases provided for in these articles of association for the acts exceeding its powers.

According to the Law, a Limited Partner may act as a member of the managing body or other representative of the General Partner, or may execute documents on the General Partner's behalf under the social signature of the latter, even if it acts as representative of the Company, without incurring an unlimited and joint liability for the obligations provided that the capacity of representation in which it intervened has been indicated.

In the event of death, dissolution, legal incapacity, removal, resignation, impediment, bankruptcy or any other similar situation affecting the General Partner, the Company shall continue to exist and the General Partner shall be replaced in accordance with these articles of association and the Law.

Chapter 4. Management - Audit

Art. 7. Management. The Company shall be managed by NBIM GP 1 S.à r.l. or any entity that can be appointed in replacement in event of the removal of NBIM GP 1 S.à r.l. by decision of the Limited Partners in accordance with Article 10.3 (the "General Partner"). As general partner of the Company, the General Partner will have the broadest powers to administer and manage the Company, to act in the name of the Company in all circumstances, and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object, subject to the other provisions of these articles of association.

All powers not expressly reserved by Law or these articles of association to the General Meeting (as defined in Article 10 of these articles of association) will be within the competence of the General Partner.

The General Partner may appoint any officers and other agents that the General Partner deems necessary for the operation and management of the Company.

The General Partner may delegate specific powers of one or more agents (including the right to act as an authorised signatory for the Company) who will liable only for the performance of their duties. However the General Partner may not delegate the day-to-day management to another agent. Unless otherwise stipulated by these articles of association, the officers and agents will have the rights and duties conferred upon them by the General Partner. Such appointments may be revoked at any time by the General Partner.

Chapter 5. Transfer and redemption of partnership interests

Art. 8. Transfer of Company Interests. Prior to the enforcement of a pledge granted on the Limited Partnership Interests, the transfer, exchange, lease, mortgage, charge, hypothecation, pledge or otherwise conveyance or encumbrance of Limited Partnership Interests, for other reasons than death requires the prior consent of the General Partner.

If the pledge granted on the Limited Partnership Interests is enforced, the transfer, exchange, lease, mortgage, charge, hypothecation, pledge or otherwise conveyance or encumbrance of Limited Partnership Interests, for other reasons than death does not require the prior consent of the unlimited partner.

Transfer of Unlimited Partnership Interests other than due to judicial liquidation or bankruptcy require the prior approval of the general meeting of Partners deciding in accordance with the provisions required to amend these articles of association.

Upon enforcement of the pledge granted on the Limited Partnership Interests and consequential holding of all the Limited Partnership Interests in the hands of one Limited Partner, the General Partner must transfer its Unlimited Partnership Interest to a third-party as approved by the general meeting of Partners deciding in accordance with the provisions

of Article 10.3 first paragraph for the purchase price equal to the price paid by the General Partner for the Unlimited Partnership Interest.

Transfer and dismemberments of Partnership Interests are only enforceable towards the Company and third parties after their notification to or acceptance by the Company. They will, however, not be valid against third parties with respect to the obligations of the Company which arose prior to their publication, except if the third party was aware thereof or could not have ignored them.

Art. 9. Redemption of Company Interests. The General Partner is authorized (but has not the obligation), in the best interest of the Company, to reduce or to redeem, on the request of one or more Limited Partner(s) (but then only in relation to the Limited Partnership Interest of the requesting Limited Partner) (a “Redemption Request”), the Limited Partnership Interests of one or more Limited Partners at a price corresponding to its nominal value or any other value agreed between the General Partner and the requesting Limited Partner).

The General Partner may, at its entire discretion, accept the Redemption Request, either in whole or in part. If it accepts a Redemption Request, it shall make a pro rata offer of reduction or redemption to all the other Limited Partners.

Chapter 6. Partners' decisions

Art. 10. Partners' meetings and decisions. Except where otherwise provided for in these articles of association, each Partnership Interest entitles to one vote at general meetings and decisions of the Partners.

10.1. Competence of the Partners

10.1.1 The following decisions are of the competence of the general meetings and decisions of the Partners:

- amendment to the object as well as the change of nationality, transformation or liquidation of the Company;
- amendment to these articles of association, including for the avoidance of doubt, the issue of New Interests, all without prejudice to the amendments that are pertaining to the exclusive competence of the General Partner pursuant to these articles of association;
- distributions, dividends;
- distribution of the premium reserves or other reserves;
- approval of the annual financial statements;
- appointment, removal and replacement of the General Partner;
- transfer and dismemberments of Unlimited Partnership Interests;
- conclusion of profit-and-loss pooling agreements and domination agreements;
- other decisions which by Law are of the competence of the Partners' meeting (such as mergers, demergers).

10.1.2 All other decisions are of the competence of the General Partner, except for decisions where otherwise provided for in these articles of association.

10.1.3 If and as long as, according to the Company's reporting, the Company's net asset value amounts to less than EUR 40 million, each Limited Partner shall have a veto right against the following measures:

1. Amendments to the articles of association
2. Sale, transfer or encumbrance of all or materially all of the Company's assets
3. Transactions not at arm's length with affiliated entities and connected persons of a Partner
4. Transactions not at arms'-length with any third party
5. Taking up new business lines and amendments to the Company's current business purpose
6. Capital expenditure in excess of EUR 750,000 in each individual case and of EUR 1,500,000 in aggregate per calendar year
7. Off or on-balance sheet transactions with a value in excess of EUR 1,000,000 in each individual case and of EUR 5,000,000 in aggregate per calendar year
8. Formation or termination of partnerships or joint-ventures
9. Incorporation of subsidiaries or acquisition of equity interests in other third parties
10. Waiver or release of any material right with a value in excess of EUR 750,000 in each individual case and of EUR 1,500,000 in aggregate per calendar year
11. Entering into, amendment or termination of loan agreements other than with any Partner with a principal amount in excess of EUR 2,000,000 in each individual case and of EUR 5,000,000 in aggregate per calendar year or a term in excess of 12 months
12. Entering into, amendment or termination of any other contract with a principal payment obligation of the Company in excess of EUR 750,000 in each individual case and of EUR 1,500,000 in aggregate per calendar year or a term of more than three years
13. Entering into, amendment or termination of any off-balance sheet transaction
14. Entering into or settling any litigation with a value in dispute in excess of EUR 750,000 in each individual case and of EUR 1,500,000 in aggregate per calendar year

15. Any act with a comparable legal or economic effect.

10.1.4 The Company shall, and the General Partner shall procure that the Company will, promptly send to the Limited Partners any valuation report and quarterly updates of such valuation report, as applicable.

10.2. Partners Decisions

The decisions of the Partners are taken in general meetings or in writing in which latter case each Partner shall receive the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall express its vote in writing (whether in original or by facsimile, electronics means or by other suitable means of communication). The Partners will cast their vote by signing the written resolution, in a single or in several separate documents.

The Partners will meet or take decisions in writing as often as necessary (including where required to comply with the distribution policy set out in Article 13 of these articles of association) upon call or proposal of the General Partner with at least 8 (eight) Business Day prior written notice. Partners representing 5% of the Partnership Interests may also request the convening of a general meeting or propose written decisions (in which case the relevant procedure shall be initiated in accordance with these Articles of association) but may not do so more often than twice per calendar year. Any convening of meeting so requested shall be convened within a period of 4 weeks starting from the day the Company has received notification of such request by the requesting Limited Partner(s) except in cases of emergency in which case an appropriate shorter convening notice of not less than five calendar days shall be applicable.

The general meetings of Partners will be held at the place and time indicated in the convening notice.

If all the Partners are present or represented at a general meeting, the convening notices may be waived in writing.

Any Partner may take part in any general meeting by appointing in writing by mail, by facsimile, by electronic means or other suitable means of communication, another person as proxyholder.

Art. 10.3. Majorities. Except as otherwise provided for in these articles of association, decisions (including, for the avoidance of doubt, the appointment/removal of the General Partner) are validly adopted by the majority of the votes cast by the Limited Partners, disregarding abstentions and irrespective of the number of Limited Partnership Interests represented, but for the avoidance of doubt, without the requirement of the positive vote of the General Partner.

Decisions relating to the amendment of the object, change of nationality, transformation or liquidation of the Company, conclusion of profit-and-loss and/or cash pooling agreements and domination agreements may only be adopted with the approval of all Partners; the same shall apply to (i) any measures not related to the holding, acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of the McKinsey office building, (ii) an increase of the loan-to-value ratio of the Company deriving from the Company's reporting to more than 60%, provided that such increase results from (a) additional third party loans or (b) shareholder loans other than those used for any refinancing of third party loans, investments in the Company's real estate, increase of the Company's working capital or proportionate distribution to the Limited Partners and (iii) only prior to the enforcement of a pledge granted on the Limited Partnership Interests, decisions relating to the amendment of the list of matters requiring consent of the Limited Partners under Article 10.1.3. Decisions relating to other amendments of the provisions of these articles of association may only be adopted with the approval of Limited Partners representing 75% of the voting rights in the Company and, in any case, with the positive vote of the General Partner. The positive vote of the General Partner is not required with regard to an amendment of Article 5.1 paragraph 2 and Article 7 paragraph 1 of these articles of association, i.e. its own removal as General Partner and General Partner which vote will only require the approval of Limited Partners representing 75% of the voting rights in the Company.

Art. 11. Approval of the Annual Financial Statements. Each year, on the 31st day of the month of March (if such a day is not a Business Day in Luxembourg, on the following Business Day) (the "Approval Date"), the Partners have to approve the annual financial statements by special vote.

Fifteen calendar days before the Approval Date, the Partners may consult and obtain copy of the following at the registered office:

- the annual accounts; and
- the management report, if applicable.

Chapter 7. Financial year - Distributions

Art. 12. Financial Year - Annual accounts. The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st December of each year.

The annual financial statements are prepared by the General Partner in accordance with the applicable legal provisions.

Such annual accounts are available for consultation in accordance with the provisions of Article 13 of these articles of association.

Art. 13. Distributions. Except where otherwise provided for in these articles of association, each Partnership Interest entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Partnership Interests in existence.

The annual general meeting shall decide on distributions. In addition and subject to applicable law, interim distributions to the Partners shall be permitted at any time during a financial year on the basis of a statement of accounts showing that

sufficient funds are available for distribution, it being understood that any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Partner(s).

Unless otherwise agreed by all the Partners, in the annual general meeting the Partners shall resolve the distribution of all funds available for distribution to its Partners and the General Partner shall distribute such cash promptly following the relevant Partners' decisions.

Chapter 8. Dissolution - Liquidation

Art. 14. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the liquidation (voluntary or judicial), amalgamation, merger or demerger, bankruptcy, death, insolvency, or similar matters or proceedings in relation to any of the Partners.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the all Partners.

At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the General Partner unless otherwise resolved by the general meeting of Partners.

Distributions of liquidation proceeds/ boni shall be made in relation to each Partnership Interest in direct proportion to the number of Partnership Interests in existence.

Art. 15. Governing law. For anything not dealt with in these articles of association, the Partners refer to the Law and Luxembourg law in general.

The Meeting resolved to create out of the existing share premium account, legal reserve account and capital reserve account (and any other accounts having available funds for distribution as it may be agreed between the shareholders) of the Company freely distributable reserves in accordance with article 5.2 of the amended and restated articles of association of the Company, each such reserve being attributed to the Limited Partners (as defined in the amended and restated articles of the Company upon the transformation) as follows: 94.9% to NBIM Karl LBG1 S.à r.l. and 5.1% to Karl 3 S.à r.l.

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the parties, the minutes of the Meeting are drafted in English followed by a French translation. In the event of a conflict between the French and the English version, the English version shall prevail.

This deed is made in Luxembourg, on the day beforementioned.

Upon reading the minutes of the Meeting, the members of the Bureau and the notary signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le premier jour du mois d'Octobre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire résidant à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée») de «STEG LBG 2 S.à r.l.», (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, constituée suivant acte reçu de Maître Léon Thomas connue comme Tom Metzler, résidant à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 27 Mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n°C-1097 du 7 Juin 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 1^{er} Octobre 2009 suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, résidant au Luxembourg, publié au Mémorial n°C-2169 du 5 Novembre 2009.

L'assemblée a été présidée par Maître Patrick Santer, maître en droit, demeurant au Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Maître Maryline Esteves, demeurant au Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent document afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Il ressort de ladite liste de présence que les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales des associés de la Société, étaient représentées de sorte que l'Assemblée était régulièrement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur les différents points de l'ordre du jour.

3. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Modification de la forme sociale de la Société de société à responsabilité limitée en une société en commandite simple et,

- a. Prise de connaissance du rapport sur la valeur de l'actif net de la Société par le conseil de gérance de la Société;
- b. Transformation des douze mille cinq cent (12.500) parts sociales en douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (12.499) parts de commanditaires et une (1) part de commandité de la Société, chacune ayant une valeur nominale d'un (1) Euro.
- c. Prise de connaissance du fait que les parts d'intérêts dans la Société sont détenues comme suit:
 - NBIM Karl LBG1 S.à r.l., étant le détenteur de 11.861 parts de commanditaires,
 - Karl 3 S.à r.l., étant le détenteur de 638 parts de commanditaires, et
 - NBIM GP1 S.à r.l., étant le détenteur de 1 part de commandité.
- d. Changement de nom de la Société de «STEG LBG 2 S.à r.l.» en «STEG LBG 2 S.C.S.»;
- e. Changement de l'objet social de la société tel comme suit:

«La Société a pour objet (i) la détention de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des sociétés de personnes ou d'autres entités, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires et d'autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, et (iii) l'acquisition, la possession, l'administration, le développement, la gestion et l'aliénation de l'immeuble McKinsey comprenant les blocs B, B1 et B2 sur Sophienstraße 26, Luisenstraße 12, 14 à 80333 Munich. La Société peut conclure tout accord relatif à l'acquisition ou la gestion des biens immobiliers susmentionnés et leur financement.

Dans le cadre de ce qui précède:

- La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires et d'autres instruments convertibles ou non.

- La Société peut accorder de l'aide ainsi que prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à d'autres entités ou personnes, à condition que la Société ne conclue aucune opération qui serait considérée comme une activité réglementée sans avoir obtenu l'autorisation requise. Elle peut également donner des garanties ou accorder des sûretés au profit de tiers afin de garantir ses obligations ou celles de ses filiales, ses sociétés affiliées ou toute autre société du groupe ainsi que d'autres entités ou personnes, à condition que la Société ne conclue aucune opération qui serait considérée comme une activité réglementée sans avoir obtenu l'autorisation requise. La Société peut en outre hypothéquer, nantir, transférer, grever ou sinon hypothéquer tout ou partie de ses actifs, mais uniquement dans le but de garantir ses propres obligations.

- La Société peut, de manière générale, avoir recours à toute technique et utiliser tout instrument en rapport avec l'un de ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris la conclusion de toute opération à terme (forward) ainsi que les techniques et instruments conçus pour protéger la Société des risques de crédit, de fluctuations de taux de change, de fluctuations de taux d'intérêt et d'autres risques.

- D'une manière générale, elle peut prêter assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes les mesures de contrôle et de surveillance et, accomplir toutes les opérations qu'elle juge utiles à l'accomplissement et au développement de ses objets.

- La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales ou financières et toutes les transactions relatives aux biens meubles et immeubles, qui se rapportent directement ou indirectement à son objet.»

f. Prise de connaissance de la démission de Mr Per Arne Eriksen, Mr Rupert Robinson et Mr Christof Altendorfer comme membre du conseil de gérance avec prise d'effet le jour de la présente Assemblée;

g. Nomination de NBIM GP1 S.à r.l. comme gérant unique de la Société suite à la transformation à partir de la date de la présente assemblée et pour une durée indéterminée.

h. Modification et refonte complète des statuts de la Société, nécessaires à la suite de la modification de la forme juridique de la Société en tant que société en commandite simple;

i. Approbation de la création des comptes de prime d'émission, compte de réserve légale et compte de réserve de capital existants (et tous les autres comptes ayant des fonds disponibles pour la distribution comme il peut être convenu entre les actionnaires) des réserves librement distribuables de la Société conformément à l'article 5.2 des statuts modifiés et refondus de la Société, chacune de ces réserves étant attribuées aux Associés Commanditaires (tel que défini dans les statuts modifiés et refondus de la Société suite à la transformation) comme suit: 94,9% pour NBIM Karl LBG1 S.à r.l. et de 5,1% à Karl 3 S.à r.l.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Assemblée a adopté la résolution suivante à l'unanimité:

Résolution unique

L'Assemblée a décidé que tous les points de l'ordre du jour constitueront une seule résolution.

L'Assemblée a décidé de modifier la forme sociale de la Société en transformant la Société d'une société à responsabilité limitée en une société en commandite simple.

L'Assemblée a décidé de prendre connaissance du rapport sur la valeur de l'actif net de la Société par le conseil de gérance de la Société en date du 1^{er} Octobre 2014, la conclusion de ce qui se lit comme suit: «Compte tenu de ce qui précède, le Conseil de Gérance de la Société n'a pas d'observation à formuler sur la transformation de la Société d'une

société à responsabilité limitée en une société en commandite simple et estime que la valeur de l'actif net de la Société suite à la conversion en une société en commandite simple est au moins égale au nombre et la valeur nominale de 1 part de commandité et de 12.499 parts de commanditaires à émettre en retour».

L'Assemblée a décidé de transformer les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales en douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (12.499) parts de commanditaires et une (1) part de commandité de la Société, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR).

L'Assemblée a décidé de prendre connaissance du fait que les parts d'intérêts dans la Société sont détenues, tel que suit:

- NBIM Karl LBG1 S.à r.l., étant le détenteur de 11.861 parts de commanditaires,
- Karl 2 S.à r.l., étant le détenteur de 638 parts de commanditaires, et
- NBIM GP1 S.à r.l., étant le titulaire de 1 part de commandité.

L'Assemblée a décidé de changer le nom de la Société de "STEG LBG 2 S.à r.l." en "STEG LBG 2 S.C.S." L'Assemblée a décidé de modifier l'objet de la Société, tel qu'inscrit dans l'ordre du jour et reflété dans les statuts de la Société suite à la conversion.

L'Assemblée a décidé de prendre connaissance de la démission de M. Per Arne Eriksen, M. Rupert Robinson et M. Christof Altendorfer en tant que membres du conseil de gérance de la Société avec effet à compter de la date de la présente assemblée.

L'Assemblée a décidé de nommer NBIM GP1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189.553 et avec un capital de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) comme gérant unique de la Société à compter de la date de la présente assemblée et pour une durée indéterminée.

L'Assemblée a décidé de modifier et de refonder les statuts de la Société comme il est requis à la suite de la modification du statut juridique de la Société en tant que société en commandite simple et y compris et sans limitation, les modifications ci-dessus, et à mettre en oeuvre ces nouvelles modifications prévues dans les statuts de la Société suite à la conversation tel qu'il en suit:

Chapitre 1^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet Social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé, par les présentes, une société en commandite simple sous la dénomination de «STEG LBG 2 S.C.S.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales luxembourgeoises applicables, et notamment la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg (à l'intérieur ou à l'extérieur de la commune de Luxembourg) par décision de l'Associé Commandité-Gérant (tel que défini ci-dessous).

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sur décision de l'Associé Commandité-Gérant.

Si l'Associé Commandité-Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert de son siège social, demeurerait une société en commandite luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'Associé Commandité-Gérant.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social de la Société. La Société a pour objet (i) la détention de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des sociétés de personnes ou d'autres entités, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires et d'autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, et (iii) l'acquisition, la possession, l'administration, le développement, la gestion et l'aliénation de l'immeuble McKinsey comprenant les blocs B, B1 et B2 sur Sophienstraße 26, Luisenstraße 12, 14 à 80333 Munich. La Société peut conclure tout accord relatif à l'acquisition ou la gestion des biens immobiliers susmentionnés et leur financement.

Dans le cadre de ce qui précède:

- La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires et d'autres instruments convertibles ou non.

- La Société peut accorder de l'aide ainsi que prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à d'autres entités ou personnes, à condition que la Société ne conclue aucune opération qui serait considérée comme une activité réglementée sans avoir obtenu l'autorisation requise. Elle peut également donner des garanties

ou accorder des sûretés au profit de tiers afin de garantir ses obligations ou celles de ses filiales, ses sociétés affiliées ou toute autre société du groupe ainsi que d'autres entités ou personnes, à condition que la Société ne conclue aucune opération qui serait considérée comme une activité réglementée sans avoir obtenu l'autorisation requise. La Société peut en outre hypothéquer, nantir, transférer, grever ou sinon hypothéquer tout ou partie de ses actifs, mais uniquement dans le but de garantir ses propres obligations.

- La Société peut, de manière générale, avoir recours à toute technique et utiliser tout instrument en rapport avec l'un de ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris la conclusion de toute opération à terme (forward) ainsi que les techniques et instruments conçus pour protéger la Société des risques de crédit, de fluctuations de taux de change, de fluctuations de taux d'intérêt et d'autre risques.

- D'une manière générale, elle peut prêter assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes les mesures de contrôle et de surveillance et, accomplir toutes les opérations qu'elle juge utiles à l'accomplissement et au développement de ses objets.

- La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales ou financières et toutes les transactions relatives aux biens meubles et immeubles, qui se rapportent directement ou indirectement à son objet.

Chapitre 2. Capital social et parts d'intérêts

Art. 5. Capital social- Intérêts - Registre.

5.1. Capital social- Intérêt social

Le capital de la Société est fixé à 12.500 EUR représenté par des parts d'intérêts d'un euro (1,00 EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées, divisées en 1 (une) part d'intérêts de commandité (la «Part d'Intérêts de Commandité») et 12.499 parts d'intérêt de commanditaire (les «Part d'Intérêts de Commanditaire»).

La Part d'Intérêts de Commandité est détenue par l'associé commandité NBIM GP 1 S.à r.l. (l'«Associé Commandité-Gérant»).

Les détenteurs des Parts d'Intérêt de Commanditaire sont dénommés les «Associés Commanditaires» et avec l'Associé Commandité-Gérant, les «Associés».

L'Associé Commandité-Gérant peut également détenir des Parts d'Intérêts de Commanditaire, à condition qu'il y ait toujours au moins un Associé Commandité-Gérant et un Associé Commanditaire distincts l'un de l'autre.

5.2. Primes - Réserves - Indivisibilité de l'intérêt social

La Société peut accepter des apports sans émettre de Parts d'Intérêt ni d'autres valeurs mobilières en contrepartie et peut affecter ces apports à une ou plusieurs réserves. Les décisions relatives à la répartition de ces réserves doivent être prises par l'assemblée générale des Associés comme énoncé à l'article 10 des présents statuts, sous réserve du consentement préalable de l'Associé Commandité-Gérant. Les réserves peuvent, mais ne doivent pas, être allouées à l'apporteur, tel que cela peut être décidé au moment où ces apports sont faits à la Société.

À l'égard de la Société, les Parts d'Intérêts sont indivisibles et seul un propriétaire est admis par Part d'Intérêts. Les copropriétaires, usufruitiers et nus propriétaires de Parts d'Intérêts doivent nommer une seule personne comme étant leur représentant envers la Société, faute de quoi la Société, par décision de l'Associé Commandité-Gérant, peut suspendre les droits de vote et de distribution relatifs à ces Parts d'Intérêts jusqu'à ce que ce représentant commun soit désigné.

5.3. Droits anti-dilution

Chaque Associé Commanditaire dispose d'un droit préférentiel de souscription en cas d'émission de nouvelles Parts d'Intérêts de Commanditaire (les «Nouvelles Parts») en contrepartie d'apports au même prix par Nouvelle Part lors de cette nouvelle émission (les «Droits Anti-Dilution»).

Le Droit Anti-Dilution de chaque Associé Commanditaire sera proportionnel au rapport entre le nombre de Parts d'Intérêts de Commanditaire détenues par cet Associé Commanditaire et le nombre total de Parts d'Intérêts de Commanditaire, dans chaque cas avant cette nouvelle émission.

L'Associé Commandité-Gérant devra signifier à chaque Associé Commanditaire, au moins 10 jours (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont généralement ouvertes au Luxembourg pour les opérations normales (les «Jours Ouvrables») avant l'émission proposée, un avis écrit énonçant les modalités et conditions auxquelles les Nouvelles Parts seront émises.

Si et dans la mesure où un Associé Commanditaire souhaite exercer son Droit Anti-Dilution, il doit donner un avis écrit à l'Associé Commandité-Gérant dans les 5 Jours Ouvrables suivant la réception de l'avis par la Société.

Les Droits Anti-Dilution qui n'ont pas été exercés, ou la partie de ceux-ci qui n'a pas été exercée, deviendront caducs et seront annulés par l'Associé Commandité-Gérant.

Les Droits Anti-Dilution peuvent être entièrement ou partiellement annulés par l'Associé Commandité-Gérant pour une émission spécifique de Nouvelles Parts sous réserve du consentement préalable d'Associés Commanditaires représentant 100% des droits de vote existants avant cette émission spécifique de Nouvelles Parts.

5.4. Registre des Associés

Les Parts d'Intérêts seront émises uniquement sous forme nominative et sans certificat.

La Société tiendra un registre en son siège social contenant:

- une liste de tous les Associés, indiquant leurs nom, prénoms, professions et adresse privée ou professionnelle, ou s'il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale ou leur raison sociale, leur forme juridique, leur adresse précise et le numéro d'immatriculation, si la législation de l'État dont la société relève prévoit un tel numéro, ainsi que les Parts d'Intérêts détenues par chacun;
- la mention des cessions de Parts d'intérêts et la date de la notification ou acceptation de telles cessions.

Chaque Associé peut consulter le registre pendant les heures ouvrables.

La Société considérera le propriétaire inscrit d'une Part d'intérêts comme étant le propriétaire absolu de celle-ci.

5.5. Droits attachés aux Parts d'Intérêts de Commanditaire

Sauf disposition contraire des présents statuts, les droits de vote et économiques de chaque Associé sont proportionnels au nombre de Parts d'Intérêts qu'il détient.

Chapitre 3. Responsabilité des associés

Art. 6. Responsabilité des Associés Commanditaires et de l'Associé Commandité-Gérant. L'Associé Commandité-Gérant est indéfiniment et solidairement responsable de toutes les obligations pour la Société.

Les Associés Commanditaires ne sont responsables qu'à hauteur de leur apport à la Société.

Un Associé Commanditaire peut conclure toute opération avec la Société sans que son rang de créancier chirographaire ou privilégié (selon les termes de l'opération considérée), soit affecté du seul fait de sa qualité d'Associé Commanditaire.

Sans préjudice des pouvoirs énoncés ci-dessus, les Associés Commanditaires ne peuvent pas prendre part au fonctionnement de la Société ni à la gestion de ses activités et affaires, et n'ont ni le droit ou ni l'autorité d'agir pour la Société ni de prendre part, ou de s'immiscer dans, la conduite ou la gestion de la Société, ni de voter sur des questions relatives à la Société, sauf disposition contraire des présents statuts (et en particulier l'article 10).

Aucun Associé Commanditaire ne peut faire d'acte de gestion à l'égard de tiers. Un Associé Commanditaire est, à l'égard des tiers, indéfiniment et solidairement tenu de tous les engagements de la Société auxquels il aurait participé en contravention à la prohibition de la phrase précédente. Un Associé Commanditaire est également tenu indéfiniment et solidairement à l'égard des tiers, même des engagements auxquels il n'aurait pas participé, s'il a habituellement fait des actes de gestion à l'égard de ceux-ci.

Conformément à la Loi, ne constituent pas des actes de gestion pour lesquels l'Associé Commanditaire encourt une responsabilité indéfinie et solidaire à l'égard des tiers: l'exercice des prérogatives d'Associé, les avis et les conseils donnés à la Société, à ses entités affiliées ou à leurs gérants, les actes de contrôle et de surveillance, l'octroi de prêts, de garanties ou sûretés ou toute autre assistance à la Société ou ses entités affiliées, ainsi que les autorisations données à l'Associé Commandité-Gérant dans les cas prévus dans les présents statuts pour les actes qui excèdent ses pouvoirs.

Conformément à la Loi, l'Associé Commanditaire peut agir en qualité de membre d'un organe de gestion ou mandataire de l'Associé Commandité-Gérant, ou prendre la signature sociale de ce dernier, même agissant en tant que représentant de la Société, sans encourir de ce fait une responsabilité indéfinie et solidaire des engagements sociaux à condition que la qualité de représentant en laquelle il intervient soit indiquée.

Dans le cas du décès, de la dissolution, d'incapacité légale, de révocation, de démission, d'empêchement, de faillite ou d'autre situations de concours dans le chef de l'Associé Commandité-Gérant, la Société continuera d'exister et il sera pourvu au remplacement de l'Associé Commandité-Gérant conformément aux présents statuts et à la Loi.

Chapitre 4. Gérance - Audit

Art. 7. Gérance. La Société sera gérée par son NBIM GP 1 S.à r.l. ou toute entité pouvant être nommée en remplacement en cas de révocation de NBIM GP 1 S.à r.l. par décision des Associés Commanditaires conformément à l'article 10.3 (l'«Associé Commandité-Gérant»). En tant que gérant de la Société, l'Associé Commandité-Gérant dispose des pouvoirs les plus larges pour administrer et gérer la Société, agir au nom de la Société en toutes circonstances, et accomplir et approuver tous les actes et toutes les opérations qui intéressent la Société, sous réserve des autres dispositions des présents statuts.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale (telle que définie à l'article 10 des présents statuts) relèveront de la compétence de l'Associé Commandité-Gérant.

L'Associé Commandité-Gérant peut nommer des dirigeants et d'autres agents qu'il juge nécessaire au fonctionnement et à la gestion de la Société.

L'Associé Commandité-Gérant peut déléguer certains pouvoirs d'un ou de plusieurs agents (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé pour la Société) qui seront responsables de l'exécution de leur mandat. Toutefois, il ne peut pas déléguer la gestion journalière à un autre agent. Sauf stipulation contraire des présents statuts, les dirigeants et agents auront les droits et les devoirs qui leur sont conférés par l'Associé Commandité-Gérant. Ces nominations peuvent être révoquées à tout moment par l'Associé Commandité-Gérant.

Chapitre 5. Transfert et rachat de parts d'intérêts

Art. 8. Transfert de Parts d'Intérêts. Avant la réalisation d'un gage accordé sur les Parts d'Intérêts de Commanditaire, le transfert, l'échange, le bail, l'hypothèque, le nantissement, le gage ou autrement la transmission ou le grèvement des Parts d'Intérêts de Commanditaire, pour d'autres raisons qu'un décès, nécessite le consentement préalable de l'Associé Commandité-Gérant.

Si le gage accordé sur les Parts d'Intérêts de Commanditaire est réalisé, le transfert, l'échange, le bail, l'hypothèque, le nantissement, le gage ou autrement la transmission ou le grèvement des Parts d'Intérêts de Commanditaire, pour d'autres raisons qu'un décès, ne nécessite pas le consentement préalable de l'associé commandité.

La cession de Parts d'Intérêts de Commandité autre que celle liée à une liquidation ou faillite judiciaire nécessite l'approbation préalable de l'assemblée générale des Associés décisionnaires et ce, conformément aux modalités requises pour modifier les présents statuts.

En cas de réalisation du gage accordé sur les Parts d'Intérêts de Commanditaire et de détention en conséquence de toutes les Parts d'Intérêts de Commanditaire entre les mains d'un Associé Commanditaire, l'Associé Commandité-Gérant devra transférer ses Parts d'Intérêts de Commandité à un tiers tel qu'approuvé par l'assemblée générale des Associés décisionnaires conformément aux dispositions de l'article 10.3 paragraphe premier pour le prix d'achat égal au prix payé par l'Associé Commandité-Gérant pour les Parts d'Intérêts de Commandité.

La cession et les démembrements de Parts d'Intérêts ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiés à la Société ou acceptés par elle. Ils ne peuvent cependant avoir d'effet vis-à-vis des tiers quant aux engagements sociaux antérieurs à leur publication, sauf lorsque le tiers en avait connaissance ou ne pouvait les ignorer.

Art. 9. Rachat de Parts d'Intérêts. L'Associé Commandité-Gérant a l'autorisation (mais n'a pas l'obligation), dans le meilleur intérêt de la Société, de réduire ou de racheter, à la demande d'un ou de plusieurs Associé(s) Commanditaire (s) (mais alors uniquement pour les Parts d'Intérêts de Commanditaire de l'Associé Commanditaire faisant la demande) (une «Demande de Rachat»), les Parts d'Intérêts de Commanditaire d'un ou de plusieurs Associés Commanditaires à un prix correspondant à sa valeur nominale ou toute autre valeur convenue entre l'Associé Commandité-Gérant et l'Associé Commanditaire faisant la demande.

L'Associé Commandité-Gérant peut, à son entière discrétion, accepter la Demande de Rachat, soit en totalité ou en partie. S'il accepte une Demande de Rachat, il doit faire une offre au prorata de la réduction ou du rachat de tous les autres Associés Commanditaires.

Chapitre 6. Décisions des associés

Art. 10. Assemblées et décisions des Associés. Sauf disposition contraire des présents statuts, chaque Part d'Intérêts donne droit à une voix aux assemblées générales et aux décisions prises par les Associés.

10.1. Compétence des Associés

10.1.1 Les décisions suivantes relèvent de la compétence des assemblées générales et des décisions des Associés:

- modification de l'objet ainsi que le changement de nationalité, la transformation ou la liquidation de la Société;
- modification des présents statuts, y compris, afin d'éviter tout doute, la question des Nouvelles Parts, le tout sans préjudice des modifications relatives à la compétence exclusive de l'Associé Commandité-Gérant en vertu des présents statuts;

- distributions, dividendes;

- distribution des réserves de prime ou d'autres réserves;

- approbation des comptes annuels;

- nomination, révocation et remplacement de l'Associé Commandité-Gérant;

- cession et démembrements de Parts d'Intérêts de Commandité;

- conclusion d'accords de mise en commun de profits et pertes et d'accords de domination;

- autres décisions qui par la Loi relèvent de la compétence de l'assemblée des Associés (telles que les fusions, scissions).

10.1.2 Toutes les autres décisions relèvent de la compétence de l'Associé Commandité-Gérant, à l'exception des décisions prévues dans les présents Statuts.

10.1.3 Lorsque et tant que, selon le rapport de la Société, la valeur nette d'inventaire de la Société s'élève à moins de 40 millions d'euros, chaque Associé Commanditaire aura un droit de veto contre les mesures suivantes:

1. modifications des statuts

2. vente, transfert ou mise en gage de tout ou substantiellement tout le patrimoine actif de la Société

3. transactions non effectuées dans des conditions de concurrence normales avec des entités affiliées et des personnes connectées d'un Associé

4. Transactions non effectuées dans des conditions de concurrence normales avec tout tiers

5. Création de nouvelles branches d'activités et modifications de l'objet social actuel de la Société

6. Dépenses en capital de plus de 750.000 EUR dans chaque cas et de 1.500.000 EUR au total par année civile

7. Opérations hors ou au bilan d'une valeur de plus de 1.000.000 EUR dans chaque cas et de 5.000.000 EUR au total par année civile

8. Formation ou cessation de sociétés de personnes ou de joint-ventures

9. Constitution de filiales ou acquisition de titres de participation dans d'autres tiers

10. Renonciation ou mainlevée de tout droit matériel d'une valeur de plus de 750.000 EUR individuellement et de 1.500.000 EUR au total par année civile

11. Conclusion, modification ou résiliation de contrats de prêts autres qu'avec un Associé d'un montant principal de plus de 2.000.000 EUR dans chaque cas et de 5.000.000 EUR au total par année civile ou d'une durée de plus de 12 mois

12. Conclusion, modification ou résiliation de tout autre contrat avec une obligation de paiement principal de la Société de plus de 750.000 EUR dans chaque cas et de 1.500.000 EUR au total par année civile ou d'une durée de plus de trois ans

13. Conclusion, modification ou résiliation de toute opération hors bilan

14. Conclusion ou règlement de tout litige d'une valeur litigieuse de plus de 750.000 EUR dans chaque cas et de 1.500.000 EUR au total par année civile

15. Tout acte avec un effet juridique ou économique comparable.

10.1.4 La Société devra envoyer, et l'Associé Commandité devra faire en sorte que la Société envoie, dans les plus brefs délais aux Associés Commanditaires tout rapport d'évaluation et toute mise à jour trimestrielle de ce rapport d'évaluation report, tel qu'applicable.

10.2. Décisions des Associés

Les décisions des Associés sont prises en assemblées générales ou par écrit, auquel cas chaque Associé devra recevoir le texte des résolutions ou des décisions à adopter et exprimera son vote par écrit (que ce soit en original ou par télécopieur, moyens électroniques ou par d'autres moyens appropriés de communication). Les Associés exprimeront leur vote en signant la résolution écrite, en un seul ou en plusieurs documents séparés.

Les Associés se réuniront ou prendront des décisions par écrit aussi souvent que nécessaire (y compris lorsqu'il est obligatoire de respecter la politique de distribution énoncée à l'article 13 des présents statuts) sur convocation ou proposition de l'Associé Commandité-Gérant moyennant un préavis écrit d'au moins 8 (huit) Jours Ouvrables. Les Associés représentant 5% Parts d'Intérêts peuvent aussi demander la convocation d'une assemblée générale ou proposer des décisions écrites (auquel cas la procédure pertinente sera entamée conformément aux présents Statuts) mais ils ne peuvent le faire plus de deux fois par année civile. Toute convocation d'assemblée ainsi demandée sera convoquée dans un délai de 4 semaines à compter du jour où la Société a reçu la notification d'une telle requête par l'/les Associé(s) Commanditaire(s) ayant fait la demande, sauf s'il y a urgence, auquel cas un préavis de convocation plus court adéquat de moins de cinq jours civils sera d'application.

Les assemblées générales des Associés se tiendront au lieu et à l'heure indiqués dans l'avis de convocation.

Si tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée générale, il peut être renoncé par écrit aux avis de convocation.

Tout Associé peut prendre part à toute assemblée générale en nommant par écrit par courrier, par télécopie, par moyens électroniques ou d'autres moyens de communication appropriés, une autre personne comme mandataire.

Art. 10.3. Majorités. Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions (y compris, afin d'éviter tout doute, celles relatives à la nomination / révocation de l'Associé Commandité-Gérant) sont valablement adoptées à la majorité des voix exprimées par les Associés Commanditaires, sans tenir compte des abstentions et indépendamment du nombre de Parts d'Intérêts de Commanditaire représentés, mais afin d'éviter tout doute, sans que soit exigé le vote positif de l'Associé Commandité-Gérant.

Les décisions relatives à la modification de l'objet, au changement de nationalité, à la transformation ou à la liquidation de la Société, à la conclusion d'accords de mise en commun de profits et pertes et/ou d'espèces et d'accords de domination, ne peuvent être adoptées qu'avec le consentement de tous les Associés; il en va de même pour (i) toute mesure non liée à la détention, l'acquisition, la possession, l'administration, de développement, la gestion et l'aliénation de l'immeuble McKinsey, (ii) une augmentation du ratio prêt-valeur de la Société découlant du rapport de la Société à plus de 60%, à condition que cette augmentation soit le résultat de (a) prêts tiers supplémentaires ou (b) prêts d'actionnaires autres que ceux utilisés pour tout refinancement de prêts tiers, tout investissement dans les biens immobiliers de la Société, toute augmentation du fonds de roulement de la Société ou toute distribution proportionnelle aux Associés Commanditaires et (iii) uniquement avant la réalisation d'un gage accordé sur les Parts d'Intérêts de Commanditaire, les décisions relatives à la modification de la liste des matières nécessitant le consentement des Associés Commanditaires en vertu de l'article 10.1.3. Les décisions relatives à d'autres modifications des dispositions des présents statuts ne peuvent être adoptées que moyennant l'approbation des Associés Commanditaires représentant 75% des droits de vote dans la Société et, dans tous les cas, moyennant le vote positif de l'Associé Commandité-Gérant. Le vote positif de l'Associé Commandité-Gérant n'est pas requis pour ce qui est de la modification de l'article 5.1 paragraphe 2 et de l'article 7 paragraphe 1^{er} des présents statuts, c.-à-d. sa propre révocation en tant qu'Associé Commandité-Gérant et même si

l'Associé Commandité-Gérant vote ne requerra que l'approbation des Associés Commanditaires représentant 75% des droits de vote dans la Société.

Art. 11. Approbation des comptes annuels. Chaque année, le 31^e jour du mois de mars (si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable à Luxembourg, le Jour Ouvrable suivant) (la «Date d'Approbation»), les Associés doivent approuver les comptes annuels par vote spécial.

Quinze jours civils avant la Date d'Approbation, les Associés peuvent consulter et obtenir copie des documents suivants au siège social:

- les comptes annuels; et
- le rapport de gestion, le cas échéant.

Chapitre 7. Exercice social - Distributions

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les comptes annuels seront préparés par l'Associé Commandité-Gérant conformément aux dispositions légales applicables.

Ces comptes annuels peuvent être consultés conformément aux dispositions de l'article 13 des présents statuts.

Art. 13. Distributions. Sauf disposition contraire des présents statuts, chaque Part d'Intérêts donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société en proportion directe du nombre de Parts d'Intérêts existantes.

L'assemblée générale annuelle décide des distributions. En outre et sous réserve de la loi applicable, les distributions intermédiaires aux Associés seront permises à tout moment au cours d'un exercice social sur la base d'un état financier faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que toute somme distribuée ne correspondant pas aux bénéfices réellement réalisés peut être récupérée de l'/des Associé(s) concerné(s).

À moins que tous les Associés n'en aient convenu autrement, lors de l'assemblée générale annuelle, les Associés décideront de la distribution de tous les fonds disponibles pour la distribution à ses Associés et l'Associé Commandité-Gérant distribuera ces espèces dans les plus brefs délais suivant les décisions des Associés concernés.

Chapitre 8. Dissolution - Liquidation

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute pour cause de liquidation (volontaire ou judiciaire), fusion ou scission, faillite, décès, insolvabilité ou autres matières ou procédures similaires concernant l'un des Associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une décision adoptée par tous les Associés.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par l'Associé Commandité-Gérant, sauf décision contraire de l'assemblée générale des Associés.

Les distributions du boni de liquidation seront faites concernant chaque Part d'Intérêts en proportion directe du nombre de Parts d'Intérêts existantes.

Art. 15. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les Associés se réfèrent à la Loi et au droit luxembourgeois en général.

L'Assemblée a décidé de créer à partir des comptes de primes d'émission, réserve légale et compte de réserve du capital existants (et tous les autres comptes ayant des fonds disponibles pour la distribution comme il peut être convenu entre les actionnaires) de la Société de réserves librement distribuables conformément à l'article 5.2 des statuts modifiés et refondus, chacune de ces réserves étant attribuées aux Associés Commanditaires (tel que défini dans les statuts modifiés et refondus de la Société suite à la transformation) comme suit: 94,9% pour NBIM Karl LBG1 S.à r.l. et de 5,1% à Karl 3 S.à r.l.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société, sont estimés à mille cinq cents euros (1.500,- €).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent procès-verbal, les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SANTER, M. ESTEVES, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 02 octobre 2014. Relation: DIE/2014/12474. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 20 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163571/815.

(140185723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

**STEG LBG 3 S.C.S, Société en Commandite simple,
(anc. STEG LBG 3 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 115.172.

In the year two thousand and fourteen, on the first day of the month of October.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "STEG LBG 3 S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, incorporated by deed of notary Léon Thomas known as Tom Metzler, residing in Luxembourg-Bonnevoie on 27 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") n°C- 1097 on 7 June 2006. The articles of incorporation of the Company have been last amended by deed of Me Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on 1 October 2009 published in the Mémorial n°C-2203 of 11 November 2009.

The Meeting was chaired by Me Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

Me Maryline Esteves, professionally residing in Luxembourg was appointed as scrutineer and secretary.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented at the Meeting and their respective shareholdings are shown on an attendance list which is signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Such attendance list will be attached to this deed to be filed with the registration authorities.

2. As it appears from said attendance list, all the twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in the Company are represented at this Meeting so that the Meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all items of the agenda.

3. The agenda of the Meeting is as follows:

Change of the legal form of the Company by converting the Company from a société à responsabilité limitée into a société en commandite simple and:

a) Acknowledgment of the report on the net asset value of the Company by the board of managers of the Company;
b) Transformation of the twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts sociales) into twelve thousand four hundred ninety-nine (12,499) limited partnership interests (parts de commanditaires) and one (1) unlimited partnership interest (part de commandité) of the Company, each with a nominal value of one Euro (EUR 1.00);

c) Acknowledgement that the partnership interests in the Company are held as follows:

- NBIM Karl LBG2 S.à r.l., being the holder of 11,861 limited partnership interests (parts de commanditaires),
- Sophie 2 S.à r.l., being the holder of 638 limited partnership interests (parts de commanditaires), and
- NBIM GP1 S.à r.l., being the holder of 1 unlimited partnership interest (part de commandité).

d) Change of name of the Company from "STEG LBG 3 S.à r.l." into "STEG LBG 3 S.C.S.";

e) Change of the object of the Company as follows:

"The object of the Company is (i) the holding of participations and interests in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, partnerships or other entities, (ii) the acquisitions by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and (iii) the acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of the Condé Nast office building comprising building blocks F and F1 on Karlstraße 23/Sophienstraße 20/Katharina-von-Bora-Straße in 80333 Munich. The Company may enter into any agreements relating to the acquisition or management of the aforementioned real estate and the financing thereof.

To the extent related to the above:

- The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not.

- The Company may grant assistance and lend funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which

would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets but only to secure its own obligations.

- The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

- In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

- The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to movable or immovable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.”

f) Acknowledgment of the resignation of Mr Per Arne Eriksen, Mr Rupert Robinson and Mr Christof Altendorfer as members of the board of managers of the Company with effect as from the date of the present meeting;

g) Appointment of NBIM GP1 S.à r.l. as sole manager of the Company upon transformation as from the date of the present meeting and for an undetermined period.

h) Amendment and full restatement of the articles of association of the Company required further to the change of the legal form of the Company as a société en commandite simple;

i) Approval of the creation out of the existing share premium account, legal reserve account and capital reserve account (and any other accounts having available funds for distribution as it may be agreed between the shareholders) of the Company of freely distributable reserves in accordance with article 5.2 of the amended and restated articles of association of the Company, each such reserve being attributed to the Limited Partners (as defined in the amended and restated articles of association of the Company upon the transformation) as follows: 94.9% to NBIM Karl LBG2 S.à r.l. and 5.1% to Sophie 2 S.à r.l.

The above being approved the Meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolved that all the items of the agenda shall constitute one single resolution.

The Meeting resolved to change the legal form of the Company by converting the Company from a société à responsabilité limitée into a société en commandite simple.

The Meeting resolved to acknowledge the report on the net asset value of the Company by the board of managers of the Company dated 1 October 2014, the conclusion of which reads as follows:

“In view of the above, the Board of Managers of the Company has no comments to make on the conversion of the Company from a société à responsabilité limitée into a société en commandite simple and considers that the net asset value of the Company upon conversion into a société en commandite simple is at least equal to the number and nominal value of the 1 unlimited partnership interests and the 12,499 limited partnership interests to be issued in return.”

The Meeting resolved to transform the twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts sociales) into twelve thousand four hundred ninety-nine (12,499) limited partnership interests (parts de commanditaires) and one (1) unlimited partnership interest (part de commandité) of the Company, each with a nominal value of one Euro (EUR 1.00).

The Meeting resolved to acknowledge that the partnership interests in the Company are held as follows:

- NBIM Karl LBG2 S.à r.l., being the holder of 11,861 unlimited partnership interests (parts de commanditaires),
- Sophie 2 S.à r.l., being the holder of 638 limited partnership interests (parts de commanditaires), and
- NBIM GP1 S.à r.l., being the holder of 1 limited partnership interest (part de commandité).

The Meeting resolved to change the name of the Company from “STEG LBG 3 S.à r.l.” into “STEG LBG 3 S.C.S.”

The Meeting resolved to change the object of the Company as set out in the agenda and reflected in the articles of association of the Company upon conversion.

The Meeting resolved to acknowledge the resignation of Mr Per Arne Eriksen, Mr Rupert Robinson and Mr Christof Altendorfer as members of the board of managers of the Company with effect as from the date of the present meeting.

The Meeting resolved to appoint NBIM GP1 S.à r.l., a société à responsabilité incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B189553 and with a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) as sole manager of the Company as from the date of the present meeting and for an undetermined period.

The Meeting resolved to amend and restate the articles of association of the Company as required further to the change of the legal status of the Company as a société en commandite simple and including without limitation, the amendments above, and to implement such further amendments and changes as set forth in the articles of association of the Company upon conversion, as set out below:

Chapter 1. Name - Form - Registered office - Term - Corporate object

Art. 1. Name. A common limited partnership (société en commandite simple) with the name “STEG LBG 3 S.C.S.” (the “Company”) is hereby formed. The Company will be governed by these articles of association and the relevant Luxembourg laws and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”).

Art. 2. Registered office. The Company has its registered office in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any place in the Grand Duchy of Luxembourg (within or outside of the municipality of Luxembourg) by decision of the General Partner (as defined below).

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg or abroad, upon decision of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg partnership. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the General Partner.

Art. 3. Term. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Corporate object of the Company. The object of the Company is (i) the holding of participations and interests in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, partnerships or other entities, (ii) the acquisitions by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and (iii) the acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of the Condé Nast office building comprising building blocks F and F1 on Karlstraße 23/ Sophienstraße 20/Katharina-von-Bora-Straße in 80333 Munich. The Company may enter into any agreements relating to the acquisition or management of the aforementioned real estate and the financing thereof.

To the extent related to the above:

- The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not.

- The Company may grant assistance and lend funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets but only to secure its own obligations.

- The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

- In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

- The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to movable or immovable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Chapter 2. Company capital and partnership interests

Art. 5. Company Capital - Company Interests - Register.

5.1. Company Capital - Company Interest

The Company’s capital is fixed at EUR 12,500 represented by partnership interests (parts d’intérêts) of EUR 1.00 (one euro) each, all fully subscribed and entirely paid up, divided into 1 (one) unlimited partnership interest (the “Unlimited Partnership Interest”) and 12,499 limited partnership interests (the “Limited Partnership Interests”).

The Unlimited Partnership Interest is held by the unlimited partner NBIM GP 1 S.à r.l. (the “General Partner”).

The holders of the Limited Partnership Interests are referred to as the “Limited Partners” and together with the General Partner, the “Partners”.

The General Partner may also hold Limited Partnership Interests, provided there is at least one General Partner and one Limited Partner different from each other.

5.2. Premium - Reserves - Indivisibility of Company Interest

The Company may accept contributions without issuing Partnership Interests or other securities in consideration and may allocate such contributions to one or more reserves. Decisions as to the distribution of any such reserves are to be taken by the general meeting of Partners as set forth in Article 10 of these articles of association, subject to the prior

consent of the General Partner. The reserves may, but do not need to, be allocated to the contributor, as it may be decided at the time such contributions are made to the Company.

Towards the Company, the Partnership Interests are indivisible and only one owner is admitted per Partnership Interest. Co-owners, usufructuaries and bare-owners of Partnership Interests have to appoint a sole person as their representative towards the Company, failing which the Company, by decision of the General Partner, may suspend the voting and distribution rights relating to such Partnership Interests until such common representative is appointed.

5.3. Anti-Dilution Rights

Each Limited Partner shall have a preferential right of subscription in the event of the issue of new Limited Partnership Interests (the “New Interests”) in return for contributions at the same price per New Interest under such new issuance (the “Anti-Dilution Rights”).

The Anti-Dilution Right for each Limited Partner shall be proportional to the ratio of the number of Limited Partnership Interests held by such Limited Partner to the total number of Limited Partnership Interests, in each case prior to such new issuance.

The General Partner shall serve each Limited Partner at least 10 days (other than a Saturday or a Sunday) on which banks are generally open in Luxembourg, for normal business (the “Business Days”) prior to the proposed issuance a written notice setting forth the terms and conditions upon which the New Interests shall be issued.

A Limited Partner must give written notice to the General Partner within 5 Business Days after receipt of the notice by the Company, if and to which extent it wants to exercise his Anti-Dilution Right.

The Anti-Dilution Rights which have not been exercised, or the part thereof which has not been exercised, shall lapse and be cancelled by the General Partner.

The Anti-Dilution Rights may be entirely or partially cancelled by the General Partner for a specific issue of New Interests subject to prior consent of Limited Partners representing 100% of the voting rights in existence prior to such specific issue of New Interests.

5.4. Partners Register

Partnership Interests will be issued in non-certificated registered form only.

The Company will keep a register at its registered office including:

- a list of all the Partners, indicating their names, surnames, professions and private or professional addresses or in case of legal persons, the designation or the business name, the legal form, their precise address and their registration number, if the law of the country which has jurisdiction over that company provides for such a number, as well as the number of Partnership Interests held by each of them;
- the mention of the transfer of Partnership Interests and the date of their notification or acceptance.

Each Partner may consult the register during business hours.

The Company shall treat the registered owner of a Partnership Interest as the absolute owner thereof.

5.5. Limited Partnership Interests Rights

Except where otherwise provided for in these articles of association, the voting and economic rights of each Partner are proportional to the number of Partnership Interests he holds.

Chapter 3. Liability of the Partners

Art. 6. Liability of the Limited Partners and of the General Partner. The General Partner is jointly and severally liable for all the obligations of the Company.

The Limited Partners are only liable for the amount of their contribution to the Company.

A Limited Partner may enter into any operation with the Company without its ranking as unsecured or privileged creditor (as per the terms of the considered operation), being affected by its capacity as Limited Partner.

Without prejudice to the powers set out above, Limited Partners may not take part in the operation of the Company or the management of its business and affairs, and will have no right or authority to act for the Company or to take any part in, or to interfere with, the conduct or management of the Company, or to vote on matters relating to the Company except where otherwise provided for in these articles of association (and in particular its Article 10).

No Limited Partner may carry out any management act vis-à-vis third parties. A Limited Partner is, toward third parties, indefinitely, jointly and severally liable for any obligations of the Company in which it has participated in breach of the prohibition provided for in the preceding sentence. A Limited Partner is also jointly and severally liable towards third parties, even for the obligations in which it did not participate, if it has regularly performed management acts towards such third parties.

According to the Law the following acts will not constitute management acts in respect of which the Limited Partner is indefinitely, jointly and severally liable towards third parties: the exercise of partner prerogatives, the opinions and advice given to the Company, its affiliates or their managers, the control and supervisory acts, the granting of loans, guarantees or securities or another assistance to the Company, or its affiliates, as well as the authorisations given to the General Partner in the cases provided for in these articles of association for the acts exceeding its powers.

According to the Law, a Limited Partner may act as a member of the managing body or other representative of the General Partner, or may execute documents on the General Partner's behalf under the social signature of the latter, even if it acts as representative of the Company, without incurring an unlimited and joint liability for the obligations provided that the capacity of representation in which it intervened has been indicated.

In the event of death, dissolution, legal incapacity, removal, resignation, impediment, bankruptcy or any other similar situation affecting the General Partner, the Company shall continue to exist and the General Partner shall be replaced in accordance with these articles of association and the Law.

Chapter 4. Management - Audit

Art. 7. Management. The Company shall be managed by NBIM GP 1 S.à r.l. or any entity that can be appointed in replacement in event of the removal of NBIM GP 1 S.à r.l. by decision of the Limited Partners in accordance with Article 10.3 (the "General Partner"). As general partner of the Company, the General Partner will have the broadest powers to administer and manage the Company, to act in the name of the Company in all circumstances, and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object, subject to the other provisions of these articles of association.

All powers not expressly reserved by Law or these articles of association to the General Meeting (as defined in Article 10 of these articles of association) will be within the competence of the General Partner.

The General Partner may appoint any officers and other agents that the General Partner deems necessary for the operation and management of the Company.

The General Partner may delegate specific powers of one or more agents (including the right to act as an authorised signatory for the Company) who will be liable only for the performance of their duties. However the General Partner may not delegate the day-to-day management to another agent. Unless otherwise stipulated by these articles of association, the officers and agents will have the rights and duties conferred upon them by the General Partner. Such appointments may be revoked at any time by the General Partner.

Chapter 5. Transfer and redemption of partnership interests

Art. 8. Transfer of Company Interests. Prior to the enforcement of a pledge granted on the Limited Partnership Interests, the transfer, exchange, lease, mortgage, charge, hypothecation, pledge or otherwise conveyance or encumbrance of Limited Partnership Interests, for other reasons than death requires the prior consent of the General Partner.

If the pledge granted on the Limited Partnership Interests is enforced, the transfer, exchange, lease, mortgage, charge, hypothecation, pledge or otherwise conveyance or encumbrance of Limited Partnership Interests, for other reasons than death does not require the prior consent of the unlimited partner.

Transfer of Unlimited Partnership Interests other than due to judicial liquidation or bankruptcy require the prior approval of the general meeting of Partners deciding in accordance with the provisions required to amend these articles of association.

Upon enforcement of the pledge granted on the Limited Partnership Interests and consequential holding of all the Limited Partnership Interests in the hands of one Limited Partner, the General Partner must transfer its Unlimited Partnership Interest to a third-party as approved by the general meeting of Partners deciding in accordance with the provisions of Article 10.3 first paragraph for the purchase price equal to the price paid by the General Partner for the Unlimited Partnership Interest.

Transfer and dismemberments of Partnership Interests are only enforceable towards the Company and third parties after their notification to or acceptance by the Company. They will, however, not be valid against third parties with respect to the obligations of the Company which arose prior to their publication, except if the third party was aware thereof or could not have ignored them.

Art. 9. Redemption of Company Interests. The General Partner is authorized (but has not the obligation), in the best interest of the Company, to reduce or to redeem, on the request of one or more Limited Partner(s) (but then only in relation to the Limited Partnership Interest of the requesting Limited Partner) (a "Redemption Request"), the Limited Partnership Interests of one or more Limited Partners at a price corresponding to its nominal value or any other value agreed between the General Partner and the requesting Limited Partner).

The General Partner may, at its entire discretion, accept the Redemption Request, either in whole or in part. If it accepts a Redemption Request, it shall make a pro rata offer of reduction or redemption to all the other Limited Partners.

Chapter 6. Partners' decisions

Art. 10. Partners' meetings and decisions. Except where otherwise provided for in these articles of association, each Partnership Interest entitles to one vote at general meetings and decisions of the Partners.

10.1. Competence of the Partners

10.1.1 The following decisions are of the competence of the general meetings and decisions of the Partners:

- amendment to the object as well as the change of nationality, transformation or liquidation of the Company;

- amendment to these articles of association, including for the avoidance of doubt, the issue of New Interests, all without prejudice to the amendments that are pertaining to the exclusive competence of the General Partner pursuant to these articles of association;

- distributions, dividends;
- distribution of the premium reserves or other reserves;
- approval of the annual financial statements;
- appointment, removal and replacement of the General Partner;
- transfer and dismemberments of Unlimited Partnership Interests;
- conclusion of profit-and-loss pooling agreements and domination agreements;
- other decisions which by Law are of the competence of the Partners' meeting (such as mergers, demergers).

10.1.2 All other decisions are of the competence of the General Partner, except for decisions where otherwise provided for in these articles of association.

10.1.3 If and as long as, according to the Company's reporting, the Company's net asset value amounts to less than EUR 40 million, each Limited Partner shall have a veto right against the following measures:

1. Amendments to the articles of association
2. Sale, transfer or encumbrance of all or materially all of the Company's assets
3. Transactions not at arm's length with affiliated entities and connected persons of a Partner
4. Transactions not at arms'-length with any third party
5. Taking up new business lines and amendments to the Company's current business purpose
6. Capital expenditure in excess of EUR 750,000 in each individual case and of EUR 1,500,000 in aggregate per calendar year
7. Off or on-balance sheet transactions with a value in excess of EUR 1,000,000 in each individual case and of EUR 5,000,000 in aggregate per calendar year
8. Formation or termination of partnerships or joint-ventures
9. Incorporation of subsidiaries or acquisition of equity interests in other third parties
10. Waiver or release of any material right with a value in excess of EUR 750,000 in each individual case and of EUR 1,500,000 in aggregate per calendar year
11. Entering into, amendment or termination of loan agreements other than with any Partner with a principal amount in excess of EUR 2,000,000 in each individual case and of EUR 5,000,000 in aggregate per calendar year or a term in excess of 12 months
12. Entering into, amendment or termination of any other contract with a principal payment obligation of the Company in excess of EUR 750,000 in each individual case and of EUR 1,500,000 in aggregate per calendar year or a term of more than three years
13. Entering into, amendment or termination of any off-balance sheet transaction
14. Entering into or settling any litigation with a value in dispute in excess of EUR 750,000 in each individual case and of EUR 1,500,000 in aggregate per calendar year
15. Any act with a comparable legal or economic effect.

10.1.4 The Company shall, and the General Partner shall procure that the Company will, promptly send to the Limited Partners any valuation report and quarterly updates of such valuation report, as applicable.

10.2. Partners Decisions

The decisions of the Partners are taken in general meetings or in writing in which latter case each Partner shall receive the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall express its vote in writing (whether in original or by facsimile, electronics means or by other suitable means of communication). The Partners will cast their vote by signing the written resolution, in a single or in several separate documents.

The Partners will meet or take decisions in writing as often as necessary (including where required to comply with the distribution policy set out in Article 13 of these articles of association) upon call or proposal of the General Partner with at least 8 (eight) Business Day prior written notice. Partners representing 5% of the Partnership Interests may also request the convening of a general meeting or propose written decisions (in which case the relevant procedure shall be initiated in accordance with these Articles of association) but may not do so more often than twice per calendar year. Any convening of meeting so requested shall be convened within a period of 4 weeks starting from the day the Company has received notification of such request by the requesting Limited Partner(s) except in cases of emergency in which case an appropriate shorter convening notice of not less than five calendar days shall be applicable.

The general meetings of Partners will be held at the place and time indicated in the convening notice.

If all the Partners are present or represented at a general meeting, the convening notices may be waived in writing.

Any Partner may take part in any general meeting by appointing in writing by mail, by facsimile, by electronic means or other suitable means of communication, another person as proxyholder.

Art. 10.3. Majorities. Except as otherwise provided for in these articles of association, decisions (including, for the avoidance of doubt, the appointment/removal of the General Partner) are validly adopted by the majority of the votes cast by the Limited Partners, disregarding abstentions and irrespective of the number of Limited Partnership Interests represented, but for the avoidance of doubt, without the requirement of the positive vote of the General Partner.

Decisions relating to the amendment of the object, change of nationality, transformation or liquidation of the Company, conclusion of profit-and-loss and/or cash pooling agreements and domination agreements may only be adopted with the approval of all Partners; the same shall apply to (i) any measures not related to the holding, acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of the Condé Nast office building, (ii) an increase of the loan-to-value ratio of the Company deriving from the Company's reporting to more than 60%, provided that such increase results from (a) additional third party loans or (b) shareholder loans other than those used for any refinancing of third party loans, investments in the Company's real estate, increase of the Company's working capital or proportionate distribution to the Limited Partners and (iii) only prior to the enforcement of a pledge granted on the Limited Partnership Interests, decisions relating to the amendment of the list of matters requiring consent of the Limited Partners under Article 10.1.3. Decisions relating to other amendments of the provisions of these articles of association may only be adopted with the approval of Limited Partners representing 75% of the voting rights in the Company and, in any case, with the positive vote of the General Partner. The positive vote of the General Partner is not required with regard to an amendment of Article 5.1 paragraph 2 and Article 7 paragraph 1 of these articles of association, i.e. its own removal as General Partner and General Partner which vote will only require the approval of Limited Partners representing 75% of the voting rights in the Company.

Art. 11. Approval of the Annual Financial Statements. Each year, on the 31st day of the month of March (if such a day is not a Business Day in Luxembourg, on the following Business Day) (the "Approval Date"), the Partners have to approve the annual financial statements by special vote.

Fifteen calendar days before the Approval Date, the Partners may consult and obtain copy of the following at the registered office:

- the annual accounts; and
- the management report, if applicable.

Chapter 7. Financial year - Distributions

Art. 12. Financial Year - Annual accounts. The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st December of each year.

The annual financial statements are prepared by the General Partner in accordance with the applicable legal provisions.

Such annual accounts are available for consultation in accordance with the provisions of Article 13 of these articles of association.

Art. 13. Distributions. Except where otherwise provided for in these articles of association, each Partnership Interest entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Partnership Interests in existence.

The annual general meeting shall decide on distributions. In addition and subject to applicable law, interim distributions to the Partners shall be permitted at any time during a financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Partner(s).

Unless otherwise agreed by all the Partners, in the annual general meeting the Partners shall resolve the distribution of all funds available for distribution to its Partners and the General Partner shall distribute such cash promptly following the relevant Partners' decisions.

Chapter 8. Dissolution - liquidation

Art. 14. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the liquidation (voluntary or judicial), amalgamation, merger or demerger, bankruptcy, death, insolvency, or similar matters or proceedings in relation to any of the Partners.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the all Partners.

At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the General Partner unless otherwise resolved by the general meeting of Partners.

Distributions of liquidation proceeds/ boni shall be made in relation to each Partnership Interest in direct proportion to the number of Partnership Interests in existence.

Art. 15. Governing law. For anything not dealt with in these articles of association, the Partners refer to the Law and Luxembourg law in general.

The Meeting resolved to create out of the existing share premium account, legal reserve account and capital reserve account (and any other accounts having available funds for distribution as it may be agreed between the shareholders) of

the Company freely distributable reserves in accordance with article 5.2 of the amended and restated articles of association of the Company, each such reserve being attributed to the Limited Partners (as defined in the amended and restated articles of association of the Company upon the transformation) as follows: 94.9% to NBIM Karl LBG2 S.à r.l. and 5.1% to Sophie 2 S.à r.l.

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500,-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the parties, the minutes of the Meeting are drafted in English followed by a French translation. In the event of a conflict between the French and the English version, the English version shall prevail.

This deed is made in Luxembourg, on the day beforementioned.

Upon reading the minutes of the Meeting, the members of the Bureau and the notary signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le premier jour du mois d'Octobre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire résidant à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée») de «STEG LBG 3 S.à r.l.», (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, constituée suivant acte reçu de Maître Léon Thomas connue comme Tom Metzler, résidant à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 27 Mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n°C-1097 du 7 Juin 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 1^{er} Octobre 2009 suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, résidant au Luxembourg, publié au Mémorial n°C-2203 du 11 Novembre 2009.

L'assemblée a été présidée par Maître Patrick Santer, maître en droit, demeurant au Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Maître Maryline Esteves, demeurant au Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent document afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Il ressort de ladite liste de présence que les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales des associés de la Société, étaient représentées de sorte que l'Assemblée était régulièrement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur les différents points de l'ordre du jour.

3. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Modification de la forme sociale de la Société de société à responsabilité limitée en une société en commandite simple et,

a. Prise de connaissance du rapport sur la valeur de l'actif net de la Société par le conseil de gérance de la Société;

b. Transformation des douze mille cinq cent (12.500) parts sociales en douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (12.499) parts de commanditaires et une part de commandité de la Société, chacune ayant une valeur nominale d'un (1) Euro.

c. Prise de connaissance du fait que les parts d'intérêts dans la Société sont détenues comme suit:

- NBIM Karl LBG2 S.à r.l., étant le détenteur de 11.861 parts de commanditaires,

- Sophie 2 S.à r.l., étant le détenteur de 638 parts de commanditaires, et

- NBIM GP1 S.à r.l., étant le détenteur de 1 part de commandité.

d. Changement de nom de la Société de «STEG LBG 3 S.à r.l.» en «STEG LBG 3 S.C.S.»;

e. Changement de l'objet social de la société comme suit:

«La Société a pour objet (i) la détention de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des sociétés de personnes ou d'autres entités, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires et d'autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, et (iii) l'acquisition, la possession, l'administration, le développement, la gestion et l'aliénation de l'immeuble Condé Nast comprenant les blocs F et F1 sur Karlstraße 23/Sophienstraße 20/Katharina-von-Bora-Straße à 80333 Munich. La Société peut conclure tout accord relatif à l'acquisition ou la gestion des biens immobiliers susmentionnés et leur financement.

Dans le cadre de ce qui précède:

- La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires et d'autres instruments convertibles ou non.

- La Société peut accorder de l'aide ainsi que prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à d'autres entités ou personnes, à condition que la Société ne conclue aucune opération qui serait considérée comme une activité réglementée sans avoir obtenu l'autorisation requise. Elle peut également donner des garanties ou accorder des sûretés au profit de tiers afin de garantir ses obligations ou celles de ses filiales, ses sociétés affiliées ou toute autre société du groupe ainsi que d'autres entités ou personnes, à condition que la Société ne conclue aucune opération qui serait considérée comme une activité réglementée sans avoir obtenu l'autorisation requise. La Société peut en outre hypothéquer, nantir, transférer, grever ou sinon hypothéquer tout ou partie de ses actifs, mais uniquement dans le but de garantir ses propres obligations.

- La Société peut, de manière générale, avoir recours à toute technique et utiliser tout instrument en rapport avec l'un de ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris la conclusion de toute opération à terme (forward) ainsi que les techniques et instruments conçus pour protéger la Société des risques de crédit, de fluctuations de taux de change, de fluctuations de taux d'intérêt et d'autres risques.

- D'une manière générale, elle peut prêter assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes les mesures de contrôle et de surveillance et, accomplir toutes les opérations qu'elle juge utiles à l'accomplissement et au développement de ses objets.

- La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales ou financières et toutes les transactions relatives aux biens meubles et immeubles, qui se rapportent directement ou indirectement à son objet.»

f. Prise de connaissance de la démission de Mr Per Arne Eriksen, Mr Rupert Robinson et Mr Christof Altendorfer comme membre du conseil de gérance avec prise d'effet le jour de la présente Assemblée;

g. Nomination de NBIM GP1 S.à r.L. comme gérant unique de la Société suite à la transformation à partir de la date de la présente assemblée et pour une durée indéterminée.

h. Modification et refonte complète des statuts de la Société nécessaires à la suite de la modification de la forme juridique de la Société en tant que société en commandite simple;

i. Approbation de la création des comptes de prime d'émission, compte de réserve légale et compte de réserve de capital existants (et tous les autres comptes ayant des fonds disponibles pour la distribution comme il peut être convenu entre les actionnaires) des réserves librement distribuables de la Société conformément à l'article 5.2 des statuts modifiés et refondus de la Société, chacune de ces réserves étant attribuées aux Associés Commanditaires (tel que défini dans les statuts modifiés et refondus de la Société suite à la transformation) comme suit: 94,9% pour NBIM Karl LBG2 S.à r.l. et de 5,1% à Sophie 2 S.à r.l.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Assemblée a adopté la résolution suivante à l'unanimité:

Résolution unique

L'Assemblée a décidé que tous les points de l'ordre du jour constitueront une seule résolution.

L'Assemblée a décidé de modifier la forme sociale de la Société en transformant la Société d'une société à responsabilité limitée en une société en commandite simple.

L'Assemblée a décidé de prendre connaissance du rapport sur la valeur de l'actif net de la Société par le conseil de gérance de la Société en date du 1^{er} Octobre 2014, la conclusion de ce qui se lit comme suit: «Compte tenu de ce qui précède, le Conseil de Gérance de la Société n'a pas d'observation à formuler sur la transformation de la Société d'une société à responsabilité limitée en une société en commandite simple et estime que la valeur de l'actif net de la Société suite à la conversion en une société en commandite simple est au moins égale au nombre et la valeur nominale de 1 part de commandité et de 12.499 parts de commanditaires à émettre en retour».

L'Assemblée a décidé de transformer les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales en douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (12.499) parts commanditaires et une (1) part de commandité de la Société, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR).

L'Assemblée a décidé de prendre connaissance du fait que les parts d'intérêts dans la Société sont détenues, tel que suit:

- NBIM Karl LBG2 S.à r.l., étant le détenteur de 11.861 parts de commanditaires,
- Sophie 2 S.à r.l., étant le détenteur de 638 parts de commanditaires, et
- NBIM GP1 S.à r.l., étant le titulaire de 1 part de commandité.

L'Assemblée a décidé de changer le nom de la Société de "STEG LBG 3 S.à r.l." en "STEG LBG 3 S.C.S." L'Assemblée a décidé de modifier l'objet de la Société, tel qu'inscrit dans l'ordre du jour et reflété dans les statuts de la Société suite à la conversion.

L'Assemblée a décidé de prendre connaissance de la démission de M. Per Arne Eriksen, M. Rupert Robinson et M. Christof Altendorfer en tant que membres du conseil de gérance de la Société avec effet à compter de la date de la présente assemblée.

L'Assemblée a décidé de nommer NBIM GP1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189.553 et avec un capital de douze mille cinq cents euros

(12.500 EUR) comme gérant unique de la Société à compter de la date de la présente assemblée et pour une durée indéterminée.

L'Assemblée a décidé de modifier et de refondre les statuts de la Société comme il est requis à la suite de la modification du statut juridique de la Société en tant que société en commandite simple et y compris et sans limitation, les modifications ci-dessus, et à mettre en oeuvre ces nouvelles modifications et modifications prévues dans les statuts de la Société suite à la conversation tel qu'il en suit:

Chapitre 1^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé, par les présentes, une société en commandite simple sous la dénomination de «STEG LBG 3 S.C.S.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales luxembourgeoises applicables, et notamment la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg (à l'intérieur ou à l'extérieur de la commune de Luxembourg) par décision de l'Associé Commandité-Gérant (tel que défini ci-dessous).

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sur décision de l'Associé Commandité-Gérant.

Si l'Associé Commandité-Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert de son siège social, demeurerait une société en commandite luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'Associé Commandité-Gérant.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social de la Société. La Société a pour objet (i) la détention de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des sociétés de personnes ou d'autres entités, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires et d'autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, et (iii) l'acquisition, la possession, l'administration, le développement, la gestion et l'aliénation de l'immeuble Condé Nast comprenant les blocs F et F1 sur Karlstraße 23/Sophienstraße 20/Katharina-von-Bora-Straße à 80333 Munich. La Société peut conclure tout accord relatif à l'acquisition ou la gestion des biens immobiliers susmentionnés et leur financement.

Dans le cadre de ce qui précède:

- La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires et d'autres instruments convertibles ou non.

- La Société peut accorder de l'aide ainsi que prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à d'autres entités ou personnes, à condition que la Société ne conclue aucune opération qui serait considérée comme une activité réglementée sans avoir obtenu l'autorisation requise. Elle peut également donner des garanties ou accorder des sûretés au profit de tiers afin de garantir ses obligations ou celles de ses filiales, ses sociétés affiliées ou toute autre société du groupe ainsi que d'autres entités ou personnes, à condition que la Société ne conclue aucune opération qui serait considérée comme une activité réglementée sans avoir obtenu l'autorisation requise. La Société peut en outre hypothéquer, nantir, transférer, grever ou sinon hypothéquer tout ou partie de ses actifs, mais uniquement dans le but de garantir ses propres obligations.

- La Société peut, de manière générale, avoir recours à toute technique et utiliser tout instrument en rapport avec l'un de ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris la conclusion de toute opération à terme (forward) ainsi que les techniques et instruments conçus pour protéger la Société des risques de crédit, de fluctuations de taux de change, de fluctuations de taux d'intérêt et d'autres risques.

- D'une manière générale, elle peut prêter assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes les mesures de contrôle et de surveillance et, accomplir toutes les opérations qu'elle juge utiles à l'accomplissement et au développement de ses objets.

- La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales ou financières et toutes les transactions relatives aux biens meubles et immeubles, qui se rapportent directement ou indirectement à son objet.

Chapitre 2. Capital social et parts d'intérêts

Art. 5. Capital social- Intérêts - Registre.

5.1. Capital social- Intérêt social Le capital de la Société est fixé à 12.500 EUR représenté par des parts d'intérêts d'un euro (1,00 EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées, divisées en 1 (une) part d'intérêts de

commandité (la «Part d'Intérêts de Commandité») et 12.499 parts d'intérêt de commanditaire (les «Part d'Intérêts de Commanditaire»).

La Part d'Intérêts de Commandité est détenue par l'associé commandité NBIM GP 1 S.à r.l. (l'«Associé Commandité-Gérant»).

Les détenteurs des Parts d'Intérêt de Commanditaire sont dénommés les «Associés Commanditaires» et avec l'Associé Commandité-Gérant, les «Associés».

L'Associé Commandité-Gérant peut également détenir des Parts d'Intérêts de Commanditaire, à condition qu'il y ait toujours au moins un Associé Commandité-Gérant et un Associé Commanditaire distincts l'un de l'autre.

5.2. Primes - Réserves - Indivisibilité de l'intérêt social

La Société peut accepter des apports sans émettre de Parts d'Intérêt ni d'autres valeurs mobilières en contrepartie et peut affecter ces apports à une ou plusieurs réserves. Les décisions relatives à la répartition de ces réserves doivent être prises par l'assemblée générale des Associés comme énoncé à l'article 10 des présents statuts, sous réserve du consentement préalable de l'Associé Commandité-Gérant. Les réserves peuvent, mais ne doivent pas, être allouées à l'apporteur, tel que cela peut être décidé au moment où ces apports sont faits à la Société.

À l'égard de la Société, les Parts d'Intérêts sont indivisibles et seul un propriétaire est admis par Part d'Intérêts. Les copropriétaires, usufruitiers et nus propriétaires de Parts d'Intérêts doivent nommer une seule personne comme étant leur représentant envers la Société, faute de quoi la Société, par décision de l'Associé Commandité-Gérant, peut suspendre les droits de vote et de distribution relatifs à ces Parts d'Intérêts jusqu'à ce que ce représentant commun soit désigné.

5.3. Droits anti-dilution

Chaque Associé Commanditaire dispose d'un droit préférentiel de souscription en cas d'émission de nouvelles Parts d'Intérêts de Commanditaire (les «Nouvelles Parts») en contrepartie d'apports au même prix par Nouvelle Part lors de cette nouvelle émission (les «Droits Anti-Dilution»).

Le Droit Anti-Dilution de chaque Associé Commanditaire sera proportionnel au rapport entre le nombre de Parts d'Intérêts de Commanditaire détenues par cet Associé Commanditaire et le nombre total de Parts d'Intérêts de Commanditaire, dans chaque cas avant cette nouvelle émission.

L'Associé Commandité-Gérant devra signifier à chaque Associé Commanditaire, au moins 10 jours (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont généralement ouvertes au Luxembourg pour les opérations normales (les «Jours Ouvrables») avant l'émission proposée, un avis écrit énonçant les modalités et conditions auxquelles les Nouvelles Parts seront émises.

Si et dans la mesure où un Associé Commanditaire souhaite exercer son Droit Anti-Dilution, il doit donner un avis écrit à l'Associé Commandité-Gérant dans les 5 Jours Ouvrables suivant la réception de l'avis par la Société.

Les Droits Anti-Dilution qui n'ont pas été exercés, ou la partie de ceux-ci qui n'a pas été exercée, deviendront caducs et seront annulés par l'Associé Commandité-Gérant.

Les Droits Anti-Dilution peuvent être entièrement ou partiellement annulés par l'Associé Commandité-Gérant pour une émission spécifique de Nouvelles Parts sous réserve du consentement préalable d'Associés Commanditaires représentant 100% des droits de vote existants avant cette émission spécifique de Nouvelles Parts.

5.4. Registre des Associés

Les Parts d'Intérêts seront émises uniquement sous forme nominative et sans certificat.

La Société tiendra un registre en son siège social contenant:

- une liste de tous les Associés, indiquant leurs nom, prénoms, professions et adresse privée ou professionnelle, ou s'il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale ou leur raison sociale, leur forme juridique, leur adresse précise et le numéro d'immatriculation, si la législation de l'État dont la société relève prévoit un tel numéro, ainsi que les Parts d'Intérêts détenues par chacun;

- la mention des cessions de Parts d'intérêts et la date de la notification ou acceptation de telles cessions.

Chaque Associé peut consulter le registre pendant les heures ouvrables.

La Société considérera le propriétaire inscrit d'une Part d'intérêts comme étant le propriétaire absolu de celle-ci.

5.5. Droits attachés aux Parts d'Intérêts de Commanditaire

Sauf disposition contraire des présents statuts, les droits de vote et économiques de chaque Associé sont proportionnels au nombre de Parts d'Intérêts qu'il détient.

Chapitre 3. Responsabilité des associés

Art. 6. Responsabilité des Associés Commanditaires et de l'Associé Commandité-Gérant. L'Associé Commandité-Gérant est indéfiniment et solidairement responsable de toutes les obligations pour la Société.

Les Associés Commanditaires ne sont responsables qu'à hauteur de leur apport à la Société.

Un Associé Commanditaire peut conclure toute opération avec la Société sans que son rang de créancier chirographaire ou privilégié (selon les termes de l'opération considérée), soit affecté du seul fait de sa qualité d'Associé Commanditaire.

Sans préjudice des pouvoirs énoncés ci-dessus, les Associés Commanditaires ne peuvent pas prendre part au fonctionnement de la Société ni à la gestion de ses activités et affaires, et n'ont ni le droit ou ni l'autorité d'agir pour la Société ni de prendre part, ou de s'immiscer dans, la conduite ou la gestion de la Société, ni de voter sur des questions relatives à la Société, sauf disposition contraire des présents statuts (et en particulier l'article 10).

Aucun Associé Commanditaire ne peut faire d'acte de gestion à l'égard de tiers. Un Associé Commanditaire est, à l'égard des tiers, indéfiniment et solidairement tenu de tous les engagements de la Société auxquels il aurait participé en contravention à la prohibition de la phrase précédente. Un Associé Commanditaire est également tenu indéfiniment et solidairement à l'égard des tiers, même des engagements auxquels il n'aurait pas participé, s'il a habituellement fait des actes de gestion à l'égard de ceux-ci.

Conformément à la Loi, ne constituent pas des actes de gestion pour lesquels l'Associé Commanditaire encourt une responsabilité indéfinie et solidaire à l'égard des tiers: l'exercice des prérogatives d'Associé, les avis et les conseils donnés à la Société, à ses entités affiliées ou à leurs gérants, les actes de contrôle et de surveillance, l'octroi de prêts, de garanties ou sûretés ou toute autre assistance à la Société ou ses entités affiliées, ainsi que les autorisations données à l'Associé Commandité-Gérant dans les cas prévus dans les présents statuts pour les actes qui excèdent ses pouvoirs.

Conformément à la Loi, l'Associé Commanditaire peut agir en qualité de membre d'un organe de gestion ou mandataire de l'Associé Commandité-Gérant, ou prendre la signature sociale de ce dernier, même agissant en tant que représentant de la Société, sans encourir de ce fait une responsabilité indéfinie et solidaire des engagements sociaux à condition que la qualité de représentant en laquelle il intervient soit indiquée.

Dans le cas du décès, de la dissolution, d'incapacité légale, de révocation, de démission, d'empêchement, de faillite ou d'autre situations de concours dans le chef de l'Associé Commandité-Gérant, la Société continuera d'exister et il sera pourvu au remplacement de l'Associé Commandité-Gérant conformément aux présents statuts et à la Loi.

Chapitre 4. Gérance - Audit

Art. 7. Gérance. La Société sera gérée par son NBIM GP 1 S.à r.l. ou toute entité pouvant être nommée en remplacement en cas de révocation de NBIM GP 1 S.à r.l. par décision des Associés Commanditaires conformément à l'article 10.3 (l'«Associé Commandité-Gérant»). En tant que gérant de la Société, l'Associé Commandité-Gérant dispose des pouvoirs les plus larges pour administrer et gérer la Société, agir au nom de la Société en toutes circonstances, et accomplir et approuver tous les actes et toutes les opérations qui intéressent la Société, sous réserve des autres dispositions des présents statuts.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale (telle que définie à l'article 10 des présents statuts) relèveront de la compétence de l'Associé Commandité-Gérant.

L'Associé Commandité-Gérant peut nommer des dirigeants et d'autres agents qu'il juge nécessaire au fonctionnement et à la gestion de la Société.

L'Associé Commandité-Gérant peut déléguer certains pouvoirs d'un ou de plusieurs agents (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé pour la Société) qui seront responsables de l'exécution de leur mandat. Toutefois, il ne peut pas déléguer la gestion journalière à un autre agent. Sauf stipulation contraire des présents statuts, les dirigeants et agents auront les droits et les devoirs qui leur sont conférés par l'Associé Commandité-Gérant. Ces nominations peuvent être révoquées à tout moment par l'Associé Commandité-Gérant.

Chapitre 5. Transfert et rachat de parts d'intérêts

Art. 8. Transfert de Parts d'Intérêts. Avant la réalisation d'un gage accordé sur les Parts d'Intérêts de Commanditaire, le transfert, l'échange, le bail, l'hypothèque, le nantissement, le gage ou autrement la transmission ou le grèvement des Parts d'Intérêts de Commanditaire, pour d'autres raisons qu'un décès, nécessite le consentement préalable de l'Associé Commandité-Gérant.

Si le gage accordé sur les Parts d'Intérêts de Commanditaire est réalisé, le transfert, l'échange, le bail, l'hypothèque, le nantissement, le gage ou autrement la transmission ou le grèvement des Parts d'Intérêts de Commanditaire, pour d'autres raisons qu'un décès, ne nécessite pas le consentement préalable de l'associé commandité.

La cession de Parts d'Intérêts de Commandité autre que celle liée à une liquidation ou faillite judiciaire nécessite l'approbation préalable de l'assemblée générale des Associés décisionnaires et ce, conformément aux modalités requises pour modifier les présents statuts.

En cas de réalisation du gage accordé sur les Parts d'Intérêts de Commanditaire et de détention en conséquence de toutes les Parts d'Intérêts de Commanditaire entre les mains d'un Associé Commanditaire, l'Associé Commandité-Gérant devra transférer ses Parts d'Intérêts de Commandité à un tiers tel qu'approuvé par l'assemblée générale des Associés décisionnaires conformément aux dispositions de l'article 10.3 paragraphe premier pour le prix d'achat égal au prix payé par l'Associé Commandité-Gérant pour les Parts d'Intérêts de Commandité.

La cession et les démembrements de Parts d'Intérêts ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiés à la Société ou acceptés par elle. Ils ne peuvent cependant avoir d'effet vis-à-vis des tiers quant aux engagements sociaux antérieurs à leur publication, sauf lorsque le tiers en avait connaissance ou ne pouvait les ignorer.

Art. 9. Rachat de Parts d'Intérêts. L'Associé Commandité-Gérant a l'autorisation (mais n'a pas l'obligation), dans le meilleur intérêt de la Société, de réduire ou de racheter, à la demande d'un ou de plusieurs Associé(s) Commanditaire

(s) (mais alors uniquement pour les Parts d'Intérêts de Commanditaire de l'Associé Commanditaire faisant la demande) (une «Demande de Rachat»), les Parts d'Intérêts de Commanditaire d'un ou de plusieurs Associés Commanditaires à un prix correspondant à sa valeur nominale ou toute autre valeur convenue entre l'Associé Commandité-Gérant et l'Associé Commanditaire faisant la demande.

L'Associé Commandité-Gérant peut, à son entière discrétion, accepter la Demande de Rachat, soit en totalité ou en partie. S'il accepte une Demande de Rachat, il doit faire une offre au prorata de la réduction ou du rachat de tous les autres Associés Commanditaires.

Chapitre 6. Décisions des associés

Art. 10. Assemblées et décisions des Associés. Sauf disposition contraire des présents statuts, chaque Part d'Intérêts donne droit à une voix aux assemblées générales et aux décisions prises par les Associés.

10.1. Compétence des Associés

10.1.1 Les décisions suivantes relèvent de la compétence des assemblées générales et des décisions des Associés:

- modification de l'objet ainsi que le changement de nationalité, la transformation ou la liquidation de la Société;
- modification des présents statuts, y compris, afin d'éviter tout doute, la question des Nouvelles Parts, le tout sans préjudice des modifications relatives à la compétence exclusive de l'Associé Commandité-Gérant en vertu des présents statuts;

- distributions, dividendes;

- distribution des réserves de prime ou d'autres réserves;

- approbation des comptes annuels;

- nomination, révocation et remplacement de l'Associé Commandité-Gérant;

- cession et démembrements de Parts d'Intérêts de Commandité;

- conclusion d'accords de mise en commun de profits et pertes et d'accords de domination;

- autres décisions qui par la Loi relèvent de la compétence de l'assemblée des Associés (telles que les fusions, scissions).

10.1.2 Toutes les autres décisions relèvent de la compétence de l'Associé Commandité-Gérant, à l'exception des décisions prévues dans les présents Statuts.

10.1.3 Lorsque et tant que, selon le rapport de la Société, la valeur nette d'inventaire de la Société s'élève à moins de 40 millions d'euros, chaque Associé Commanditaire aura un droit de veto contre les mesures suivantes:

1. modifications des statuts

2. vente, transfert ou mise en gage de tout ou substantiellement tout le patrimoine actif de la Société

3. transactions non effectuées dans des conditions de concurrence normales avec des entités affiliées et des personnes connectées d'un Associé

4. Transactions non effectuées dans des conditions de concurrence normales avec tout tiers

5. Création de nouvelles branches d'activités et modifications de l'objet social actuel de la Société

6. Dépenses en capital de plus de 750.000 EUR dans chaque cas et de 1.500.000 EUR au total par année civile

7. Opérations hors ou au bilan d'une valeur de plus de 1.000.000 EUR dans chaque cas et de 5.000.000 EUR au total par année civile

8. Formation ou cessation de sociétés de personnes ou de joint-ventures

9. Constitution de filiales ou acquisition de titres de participation dans d'autres tiers

10. Renonciation ou mainlevée de tout droit matériel d'une valeur de plus de 750.000 EUR individuellement et de 1.500.000 EUR au total par année civile

11. Conclusion, modification ou résiliation de contrats de prêts autres qu'avec un Associé d'un montant principal de plus de 2.000.000 EUR dans chaque cas et de 5.000.000 EUR au total par année civile ou d'une durée de plus de 12 mois

12. Conclusion, modification ou résiliation de tout autre contrat avec une obligation de paiement principal de la Société de plus de 750.000 EUR dans chaque cas et de 1.500.000 EUR au total par année civile ou d'une durée de plus de trois ans

13. Conclusion, modification ou résiliation de toute opération hors bilan

14. Conclusion ou règlement de tout litige d'une valeur litigieuse de plus de 750.000 EUR dans chaque cas et de 1.500.000 EUR au total par année civile

15. Tout acte avec un effet juridique ou économique comparable.

10.1.4 La Société devra envoyer, et l'Associé Commandité devra faire en sorte que la Société envoie, dans les plus brefs délais aux Associés Commanditaires tout rapport d'évaluation et toute mise à jour trimestrielle de ce rapport d'évaluation report, tel qu'applicable.

10.2. Décisions des Associés

Les décisions des Associés sont prises en assemblées générales ou par écrit, auquel cas chaque Associé devra recevoir le texte des résolutions ou des décisions à adopter et exprimera son vote par écrit (que ce soit en original ou par

télécopieur, moyens électroniques ou par d'autres moyens appropriés de communication). Les Associés exprimeront leur vote en signant la résolution écrite, en un seul ou en plusieurs documents séparés.

Les Associés se réuniront ou prendront des décisions par écrit aussi souvent que nécessaire (y compris lorsqu'il est obligatoire de respecter la politique de distribution énoncée à l'article 13 des présents statuts) sur convocation ou proposition de l'Associé Commandité-Gérant moyennant un préavis écrit d'au moins 8 (huit) Jours Ouvrables. Les Associés représentant 5% Parts d'Intérêts peuvent aussi demander la convocation d'une assemblée générale ou proposer des décisions écrites (auquel cas la procédure pertinente sera entamée conformément aux présents Statuts) mais ils ne peuvent le faire plus de deux fois par année civile. Toute convocation d'assemblée ainsi demandée sera convoquée dans un délai de 4 semaines à compter du jour où la Société a reçu la notification d'une telle requête par l'/les Associé(s) Commanditaire(s) ayant fait la demande, sauf s'il y a urgence, auquel cas un préavis de convocation plus court adéquat de moins de cinq jours civils sera d'application.

Les assemblées générales des Associés se tiendront au lieu et à l'heure indiqués dans l'avis de convocation.

Si tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée générale, il peut être renoncé par écrit aux avis de convocation.

Tout Associé peut prendre part à toute assemblée générale en nommant par écrit par courrier, par télécopie, par moyens électroniques ou d'autres moyens de communication appropriés, une autre personne comme mandataire.

Art. 10.3. Majorités. Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions (y compris, afin d'éviter tout doute, celles relatives à la nomination / révocation de l'Associé Commandité-Gérant) sont valablement adoptées à la majorité des voix exprimées par les Associés Commanditaires, sans tenir compte des abstentions et indépendamment du nombre de Parts d'Intérêts de Commanditaire représentés, mais afin d'éviter tout doute, sans que soit exigé le vote positif de l'Associé Commandité-Gérant.

Les décisions relatives à la modification de l'objet, au changement de nationalité, à la transformation ou à la liquidation de la Société, à la conclusion d'accords de mise en commun de profits et pertes et/ou d'espèces et d'accords de domination, ne peuvent être adoptées qu'avec le consentement de tous les Associés; il en va de même pour (i) toute mesure non liée à la détention, l'acquisition, la possession, l'administration, de développement, la gestion et l'aliénation de l'immeuble Condé Nast, (ii) une augmentation du ratio prêt-valeur de la Société découlant du rapport de la Société à plus de 60%, à condition que cette augmentation soit le résultat de (a) prêts tiers supplémentaires ou (b) prêts d'actionnaires autres que ceux utilisés pour tout refinancement de prêts tiers, tout investissement dans les biens immobiliers de la Société, toute augmentation du fonds de roulement de la Société ou toute distribution proportionnelle aux Associés Commanditaires et (iii) uniquement avant la réalisation d'un gage accordé sur les Parts d'Intérêts de Commanditaire, les décisions relatives à la modification de la liste des matières nécessitant le consentement des Associés Commanditaires en vertu de l'article 10.1.3. Les décisions relatives à d'autres modifications des dispositions des présents statuts ne peuvent être adoptées que moyennant l'approbation des Associés Commanditaires représentant 75% des droits de vote dans la Société et, dans tous les cas, moyennant le vote positif de l'Associé Commandité-Gérant. Le vote positif de l'Associé Commandité-Gérant n'est pas requis pour ce qui est de la modification de l'article 5.1 paragraphe 2 et de l'article 7 paragraphe 1^{er} des présents statuts, c.-à-d. sa propre révocation en tant qu'Associé Commandité-Gérant et même si l'Associé Commandité-Gérant vote ne requerra

que l'approbation des Associés Commanditaires représentant 75% des droits de vote dans la Société.

Art. 11. Approbation des comptes annuels. Chaque année, le 31^e jour du mois de mars (si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable à Luxembourg, le Jour Ouvrable suivant) (la «Date d'Approbation»), les Associés doivent approuver les comptes annuels par vote spécial.

Quinze jours civils avant la Date d'Approbation, les Associés peuvent consulter et obtenir copie des documents suivants au siège social:

- les comptes annuels; et
- le rapport de gestion, le cas échéant.

Chapitre 7. Exercice social - Distributions

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les comptes annuels seront préparés par l'Associé Commandité-Gérant conformément aux dispositions légales applicables.

Ces comptes annuels peuvent être consultés conformément aux dispositions de l'article 13 des présents statuts.

Art. 13. Distributions. Sauf disposition contraire des présents statuts, chaque Part d'Intérêts donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société en proportion directe du nombre de Parts d'Intérêts existantes.

L'assemblée générale annuelle décide des distributions. En outre et sous réserve de la loi applicable, les distributions intermédiaires aux Associés seront permises à tout moment au cours d'un exercice social sur la base d'un état financier faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que toute somme distribuée ne correspondant pas aux bénéfices réellement réalisés peut être récupérée de l'/des Associé(s) concerné(s).

À moins que tous les Associés n'en aient convenu autrement, lors de l'assemblée générale annuelle, les Associés décideront de la distribution de tous les fonds disponibles pour la distribution à ses Associés et l'Associé Commandité-Gérant distribuera ces espèces dans les plus brefs délais suivant les décisions des Associés concernés.

Chapitre 8. Dissolution - Liquidation

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute pour cause de liquidation (volontaire ou judiciaire), fusion ou scission, faillite, décès, insolvabilité ou autres matières ou procédures similaires concernant l'un des Associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une décision adoptée par tous les Associés.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par l'Associé Commandité-Gérant, sauf décision contraire de l'assemblée générale des Associés.

Les distributions du boni de liquidation seront faites concernant chaque Part d'Intérêts en proportion directe du nombre de Parts d'Intérêts existantes.

Art. 15. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les Associés se réfèrent à la Loi et au droit luxembourgeois en général.

L'Assemblée a décidé de créer à partir des comptes de primes d'émission, réserve légale et compte de réserve du capital existants (et tous les autres comptes ayant des fonds disponibles pour la distribution comme il peut être convenu entre les actionnaires) de la Société de réserves librement distribuables conformément à l'article 5.2 des statuts modifiés et refondus, chacune de ces réserves étant attribuées aux Associés Commanditaires (tel que défini dans les statuts modifiés et refondus de la Société suite à la transformation) comme suit: 94,9% pour NBIM Karl LBG2 S.à r.l. et de 5,1% à Sophie 2 S.à r.l.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société, sont estimés à mille cinq cents euros (1.500,-€).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent procès-verbal, les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SANTER, M. ESTEVES, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 02 octobre 2014. Relation: DIE/2014/12475. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 20 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163572/815.

(140185713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Sunelec Remerschen S.C., Société Civile.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg E 5.465.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le 15 octobre;

Entre les soussignés:

1. Monsieur Paul GALES, né le 29 juin 1961 à Remerschen, demeurant à 6, Hesseneck L-5404 BECH-KLEINMACHER,
2. Monsieur Raymond GLODEN, né le 18 mars 1952 à Luxembourg, demeurant à 43, route du vin L-5447 SCHWEB-SINGEN,
3. Madame Marie-Josée GLODEN, née le 13 mars 1950 à Luxembourg, demeurant à 46, route du vin L-5447 SCHWEB-SINGEN, représentée par Monsieur Tom ENGEL, demeurant professionnellement au 121, Avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,
4. Monsieur Jean-Frédéric MONLEZUN, né le 3 octobre 1951 à Saint-Pierre-Aigle (France), demeurant à 52A, Wäistrooss L-5495 WINTRANGE,
5. Monsieur Gaston SCHUMACHER, né le 15 août 1938 à Luxembourg, demeurant 28, Wäistrooss L-5495 WINTRANGE,

6. Madame Pascale SPENNER, née le 21 juillet 1968 à Ettelbruck, demeurant à 72A, route du vin L-5440 REMERSCHEN,

7. Monsieur Roger WEBER, né le 8 février 1951 à Remerschen, demeurant à 10A, rue de Mondorf L-5441 REMERSCHEN, représenté par Monsieur Tom ENGEL, demeurant professionnellement au 121, Avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

ci-après dénommé(e)s «associé(e)s»;

il a été constitué une société civile particulière dans le sens des articles 1832 à 1837 du Code civil.

I. - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. La société est dénommée société civile «SUNELEC REMERSCHEN S.C.».

Art. 2. Siège social. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. La durée. La société civile est constituée pour une durée déterminée de 15 ans à partir de la première mise en service de l'installation photovoltaïque.

La société sera dissoute de plein droit lorsqu'il n'y aura plus parmi ses associés qu'un seul associé-fondateur.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés. Les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et propres de la société, ni ne s'immiscer d'aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II. - Objet

Art. 4. Objet. La société a pour objet l'exploitation d'une installation photovoltaïque d'un maximum de 30 kWcrête qui sera installée sur la toiture du Hall Sportif à Remerschen. L'énergie produite sera cédée au réseau électrique public.

III. - Capital social

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société civile est fixé à 53.808,60.- EUR, représenté par 30 parts sociales ayant chacune une valeur nominale de 1.793,62.- EUR.

Art. 6. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices ainsi que l'affectation des pertes, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes. Les bénéfices réalisés sont affectés aux comptes courants des associés et distribués sans décision préalable d'une assemblée générale. Le droit de vote est organisé conformément à l'article 7 des présents statuts.

Les décisions ayant pour objet une augmentation ou une diminution du capital social, doivent réunir une majorité qualifiée des trois quarts (3/4) du capital social.

IV. - Assemblée Générale

Art. 7. Assemblée Générale. L'assemblée générale est le seul organe décisionnel de la société. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises, que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social représenté à l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts, que si les associés représentant 3/4 du capital social sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibère quel que soit la part du capital social représentée.

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an. La convocation est adressée par le gérant par lettre recommandée aux associés au moins quinze jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale. Elle devra contenir un ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les points qui sont expressément inscrits à l'ordre du jour. La première assemblée générale se tiendra le jour de la signature de ce contrat.

Art. 8. Assemblée Générale extraordinaire. Le gérant devra convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque un ou plusieurs associés représentant au moins 25% du capital social en font la demande écrite, en indiquant l'ordre du jour proposé, et ce dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Le gérant peut à tout moment convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque les besoins de la société l'exigent.

V. - Administration et Gérance

Art. 9. Nomination du gérant. Le gérant est nommé sur décision réunissant les voix des associés représentant la moitié du capital social pour une durée de cinq ans. Ce mandat peut être reconduit pour des périodes d'une année. Le gérant peut ne pas être un associé de la société civile.

Art. 10. Mission et Rémunération du gérant. Le gérant assure d'une manière générale la gestion courante et le bon fonctionnement de l'installation de production.

La mission ainsi que la rémunération du gérant sont fixées par contrat à approuver par l'assemblée générale.

Art. 11. Responsabilité du gérant. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

VI. - Fin de la société

Art. 12. Fin de la société et affectation des fonds. La société finit par l'expiration du temps pour lequel elle a été contractée. Les fonds restants de la société recevront une affectation déterminée par l'assemblée générale.

VII. - Vente, cession ou transfert de parts sociales

Art. 13. Vente, Cession ou Transfert de parts sociales. Tout associé(e) s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que soit, toutes ou partie de ses parts sociales dans la société à une partie tierce sans avoir préalablement fait une offre aux autres associé(e)s qui disposent d'un droit de préemption. Cette offre se fera selon la procédure suivante:

1. L'associé(e) qui a l'intention de vendre toutes ou partie de ses parts sociales à une partie tierce doit notifier cette intention au gérant de la société avec l'indication du prix qu'il désire obtenir.

2. Le gérant transmettra cette information aux autres associé(e)s qui ont un délai de 30 (trente) jours pour notifier leur intention d'acheter au prix demandé la quote-part mise en vente. A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice du droit de préemption, le gérant informe le vendeur du résultat de ces opérations.

3. Les cessions doivent se faire dans les 30 (trente) jours à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées.

4. Les parts sociales mises en vente n'ayant pas trouvé preneur au terme des procédures ci-dessus sont cessibles à des tiers à un prix qui ne peut être inférieur au prix proposé aux autres associés.

Le vendeur informe le gérant dans les 15 (quinze) jours à partir de la date de la vente, du nom et de l'adresse du nouvel (le) associé(e) en lui envoyant une copie du contrat de cession.

5. Toutes les notifications prévues par le présent article doivent être effectuées par voie recommandée.

Tout associé(e) pourra vendre, céder ou transférer toutes ou partie de ses parts sociales exclusivement aux membres de la famille, (max. 2^{ème} degré) sans en référer préalablement aux autres associés.

Art. 14. Décès d'un associé avant le terme du contrat. En cas de mort d'un des associés avant le terme du présent contrat, la société continuera avec ses héritiers.

VIII. - Dispositions générales

Art. 15. Les articles 1832 à 1873 du Code civil trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants ès-qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire aux 30 parts sociales comme suit:

1. M. Paul GALES, prénommé, une part sociale	1
2. M. Raymond GLODEN, prénommé, une part sociale	1
3. Mme Marie-Josée GLODEN, prénommée, une part sociale	1
4. M. Jean-Frédéric MONLEZUN, prénommé, dix parts sociales	10
5. M. Gaston SCHUMACHER, prénommé, cinq parts sociales	5
6. Mme Pascale SPENNER, prénommée, deux parts sociales	2
7. M. Roger WEBER, prénommé, 10 parts sociales	10
Total: trente parts sociales	30

Toutes les parts sociales ont été libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 53.808,60.- EUR sera à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social de la société se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant:

SOLARgest S.A.

(RCS: B 162 469)

3A, rue Guillaume Kroll

L-1882 Luxembourg

2. Contrat de gérance avec SOLARgest S.A.:

Le contrat de gérance avec SOLARgest S.A. est approuvé.

3. Lettre de mission avec la Fiduciaire Muller & Associés S.A.:

La lettre de mission avec la Fiduciaire est approuvée.

4. Contrat de fourniture avec Solartec Sàrl:

Le contrat de fourniture avec Solartec Sàrl est approuvé.

5. Contrat d'entretien avec Solartec Sàrl:

Le contrat d'entretien avec Solartec Sàrl est approuvé.

6. Contrat de location avec la Commune de Schengen:

Le contrat de location avec la Commune de Schengen est approuvé.

7. Frais de constitution:

Le paiement des frais de constitution d'un montant de EUR 2.250,- HTVA est approuvé.

8. Le siège social est établi à Luxembourg.

121, Avenue de la Faiencerie

L-1511 Luxembourg

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Signatures.

Référence de publication: 2014163574/140.

(140186470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

SP Assistance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 147.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165913/9.

(140188618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Sunelec Schengen S.C., Société Civile.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg E 5.464.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le 15 octobre;

Entre les soussignés:

1. Madame Lara DEGROTT, née le 19 octobre 2008 à Luxembourg, demeurant à 10, rue Jules Bravy L-5675 BUR-MERANGE, représentée par Monsieur Arsène DEGROTT, demeurant à 10, rue Jules Bravy L-5675 BURMERANGE, en vertu d'une procuration sous seing privé,

2. Monsieur Marc KIMMEN, né le 16 août 1954 à Luxembourg, demeurant à 82, route du vin L-5405 BECH-KLEIN-MACHER,

3. Madame Diane KLINKER-NEU, née le 18 février 1970 à Luxembourg, demeurant à 7, Moarenacker L-5471 WELLENSTEIN,

4. Monsieur Charles KRIER, né le 7 novembre 1945 à Luxembourg, demeurant à 6, Sandtegaass L-5404 BECH-KLEIN-MACHER,

5. Monsieur Victor ROESER, né le 3 avril 1959 à Remerschen, demeurant 35, Bechel L-5403 BECH-KLEINMACHER,

6. Monsieur Joël SCHONS, né le 29 janvier 1973 à Luxembourg, demeurant à 9, rue de Mondorf L-5470 WELLENS-TEIN,

ci-après dénommé(e)s «associé(e)s»;

il a été constitué une société civile particulière dans le sens des articles 1832 à 1837 du Code civil.

I. - Dénomination. Siège. Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. La société est dénommée société civile «SUNELEC SCHENGEN S.C.».

Art. 2. Siège social. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. La durée. La société civile est constituée pour une durée déterminée de 15 ans à partir de la première mise en service de l'installation photovoltaïque.

La société sera dissoute de plein droit lorsqu'il n'y aura plus parmi ses associés qu'un seul associé-fondateur.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés. Les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et propres de la société, ni ne s'immiscer d'aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II. - Objet

Art. 4. Objet. La société a pour objet l'exploitation d'une installation photovoltaïque d'un maximum de 28 kWc rête qui sera installée sur la toiture de la «Protection Civile» à Schengen. L'énergie produite sera cédée au réseau électrique public.

III. - Capital social

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société civile est fixé à 48.621,90.- EUR, représenté par 30 parts sociales ayant chacune une valeur nominale de 1.620,73.- EUR.

Art. 6. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices ainsi que l'affectation des pertes, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes. Les bénéfices réalisés sont affectés aux comptes courants des associés et distribués sans décision préalable d'une assemblée générale. Le droit de vote est organisé conformément à l'article 7 des présents statuts.

Les décisions ayant pour objet une augmentation ou une diminution du capital social, doivent réunir une majorité qualifiée des trois quarts (3/4) du capital social.

IV. - Assemblée Générale

Art. 7. Assemblée Générale. L'assemblée générale est le seul organe décisionnel de la société.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises, que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social représenté à l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts, que si les associés représentant 3/4 du capital social sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibère quel que soit la part du capital social représentée.

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an. La convocation est adressée par le gérant par lettre recommandée aux associés au moins quinze jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale. Elle devra contenir un ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les points qui sont expressément inscrits à l'ordre du jour. La première assemblée générale se tiendra le jour de la signature de ce contrat.

Art. 8. Assemblée Générale extraordinaire. Le gérant devra convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque un ou plusieurs associés représentant au moins 25% du capital social en font la demande écrite, en indiquant l'ordre du jour proposé, et ce dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Le gérant peut à tout moment convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque les besoins de la société l'exigent.

V. - Administration et Gérance

Art. 9. Nomination du gérant. Le gérant est nommé sur décision réunissant les voix des associés représentant la moitié du capital social pour une durée de cinq ans. Ce mandat peut être reconduit pour des périodes d'une année. Le gérant peut ne pas être un associé de la société civile.

Art. 10. Mission et Rémunération du gérant. Le gérant assure d'une manière générale la gestion courante et le bon fonctionnement de l'installation de production.

La mission ainsi que la rémunération du gérant sont fixées par contrat à approuver par l'assemblée générale.

Art. 11. Responsabilité du gérant. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

VI. - Fin de la société

Art. 12. Fin de la société et affectation des fonds. La société finit par l'expiration du temps pour lequel elle a été contractée. Les fonds restants de la société recevront une affectation déterminée par l'assemblée générale.

VII. - Vente, cession ou transfert de parts sociales

Art. 13. Vente, Cession ou Transfert de parts sociales. Tout associé(e) s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que soit, toutes ou partie de ses parts sociales dans la société à une partie tierce sans avoir préalablement fait une offre aux autres associé(e)s qui disposent d'un droit de préemption. Cette offre se fera selon la procédure suivante:

1. L'associé(e) qui a l'intention de vendre toutes ou partie de ses parts sociales à une partie tierce doit notifier cette intention au gérant de la société avec l'indication du prix qu'il désire obtenir.

2. Le gérant transmettra cette information aux autres associé(e)s qui ont un délai de 30 (trente) jours pour notifier leur intention d'acheter au prix demandé la quote-part mise en vente. A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice du droit de préemption, le gérant informe le vendeur du résultat de ces opérations.

3. Les cessions doivent se faire dans les 30 (trente) jours à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées.

4. Les parts sociales mises en vente n'ayant pas trouvé preneur au terme des procédures ci-dessus sont cessibles à des tiers à un prix qui ne peut être inférieur au prix proposé aux autres associés.

Le vendeur informe le gérant dans les 15 (quinze) jours à partir de la date de la vente, du nom et de l'adresse du nouvel (le) associé(e) en lui envoyant une copie du contrat de cession.

5. Toutes les notifications prévues par le présent article doivent être effectuées par voie recommandée. Tout associé (e) pourra vendre, céder ou transférer toutes ou partie de ses parts sociales exclusivement aux membres de la famille, (max. 2^{ème} degré) sans en référer préalablement aux autres associés.

Art. 14. Décès d'un associé avant le terme du contrat. En cas de mort d'un des associés avant le terme du présent contrat, la société continuera avec ses héritiers.

VIII. - Dispositions générales

Art. 15. Les articles 1832 à 1873 du Code civil trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants ès-qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire aux 30 parts sociales comme suit:

1. Mme Lara DEGROTT, prénommée, une part sociale	1
2. M. Marc KIMMEN, prénommé, cinq parts sociales	5
3. Mme Diane KLINKER-NEU, prénommée, cinq parts sociales	5
4. M. Charles KRIER, prénommé, deux parts sociales	2
5. M. Victor ROESER, prénommé, une part sociale	1
6. M. Joël SCHONS, prénommé, seize parts sociales	16
Total: trente parts sociales	30

Toutes les parts sociales ont été libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 48.621,90.- EUR sera à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social de la société se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant:

SOLARgest S.A.

(RCS: B 162 469)

3A, rue Guillaume Kroll

L-1882 Luxembourg

2. Contrat de gérance avec SOLARgest S.A.:

Le contrat de gérance avec SOLARgest S.A. est approuvé.

3. Lettre de mission avec la Fiduciaire Muller & Associés S.A.:

La lettre de mission avec la Fiduciaire est approuvée.

4. Contrat de fourniture avec Solartec Sàrl:

Le contrat de fourniture avec Solartec Sàrl est approuvé.

5. Contrat d'entretien avec Solartec Sàrl:

Le contrat d'entretien avec Solartec Sàrl est approuvé.

6. Contrat de location avec la Commune de Schengen:

Le contrat de location avec la Commune de Schengen est approuvé.

7. Frais de constitution:

Le paiement des frais de constitution d'un montant de EUR 2.250,- HTVA est approuvé.

8. Le siège social est établi à Luxembourg.

121, Avenue de la Faiencerie

L-1511 Luxembourg

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Signatures.

Référence de publication: 2014163575/138.

(140186471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Soladis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 18.514.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2014, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOLADIS S.A.

Société anonyme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014165912/14.

(140188666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

S.M.F. S.A., Société Métropolitaine de Financement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 71.061.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Signature

LE LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2014165911/12.

(140188525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Sky II Acquisition C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 163.413.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 1^{er} octobre 2014

L'associé unique de la Société a pris acte de la démission de Monsieur Ismaël Dian tant que le gérant de la Société avec l'effet immédiat et a décidé de diminuer le nombre de gérants de la Société de 3 à 2.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de:

- Madame Marie-Eve Nyssen, résidant professionnellement à 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, gérante;
- Madame Marta Kozinska, résidant professionnellement à 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, gérante.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Pour la Société

Le mandataire

Référence de publication: 2014165879/17.

(140188849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.
